

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE du mercredi 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés : 5

Absente : 1

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Gilles Melin****, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker****, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémita Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapo à Stéphane Raffalli, Jérémie Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Excusés :

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

*** Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

**** A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

***** A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

1. Motion pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales, financé par la taxation des super profits et des grandes fortunes

La crise énergétique qui touche lourdement l'Europe a des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement de nos collectivités locales, à l'instar des entreprises et des ménages.

Notre ville qui consacre habituellement un budget d'environ 1,3M€ pour se fournir en énergie (gaz, électricité, chauffage urbain) se voit aujourd'hui soumise à une pression budgétaire sans égale au vu de l'évolution du prix du gaz et de l'électricité. Malgré l'adhésion à des groupements de commande pour la mutualisation des achats auprès du syndicat SIGEIF (syndicat pour le gaz) et du SIPPEREC (syndicat pour l'électricité), les tarifs d'achat de ces énergies connaissent une hausse exponentielle.

Ainsi, les tarifs observés par nos groupements d'achat connaissent l'évolution suivante :

- *Le prix d'achat en gros du gaz (pour 2023) oscille entre 200 et 300 €/MWh, contre 17 €/MWh sur le précédent contrat.*
- *Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) dépassera les 1100 €/MWh, contre 85 €/MWh avant la crise.*

Ainsi, sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 35,7M€, l'impact de ces nouveaux tarifs représente une hausse de +3,5M€ à +4,5M€ pour notre commune populaire de 30 000 habitants, située en seconde couronne de la région parisienne.

Cette hausse hors du commun représente une augmentation de plus de 30% de la taxe foncière des contribuables rissois que nous refusons d'appliquer à nos concitoyens déjà touchés par la hausse importante de l'inflation. De la même façon, nous refusons d'augmenter les tarifs de nos services publics municipaux.

Cette hausse est comparable au budget de la restauration scolaire ou encore à une grande partie du budget affecté à nos écoles. Cela représente aussi, plus de deux fois, le montant annuel alloué à nos 170 associations.

Par ailleurs, ce coût supplémentaire est supérieur à notre capacité d'autofinancement pour financer nos investissements. Dans ces conditions, la Ville devrait renoncer à la moitié de ses projets remettant en cause l'entretien, la maintenance et la rénovation de nos équipements et espaces publics (écoles, gymnases, parcs et jardins, rues, places, etc.).

De plus, elle abandonnerait ses dossiers emblématiques en matière de transition écologique.

Pour mémoire, de nombreux dossiers d'avant-garde ont pu voir le jour grâce à un important volontarisme municipal et des engagements financiers à la hauteur des enjeux, dès le milieu des années 90, dont :

- *La création des 7 hectares de Jardins familiaux sur le Plateau aux fonctions nourricières, d'intégration et de cohésion sociale. Aujourd'hui, ce sont 200 familles qui disposent d'une parcelle à cultiver dans cet espace collectif,*
- *La reconquête de friches industrielles et militaires sur 20 hectares, pour la réalisation de l'écoquartier les « Docks de Ris », tout en proposant un projet urbain innovant, respectueux des principes de développement durable ayant permis de livrer un nouveau quartier résidentiel avec ses aménités,*
- *L'accueil sur les terrains de l'Aunette d'une exploitation d'agriculture biologique avec de la vente en circuit-ultra-court. Ce projet a pu se faire grâce à la construction d'un bâtiment agricole, d'apport de terres fertiles propices à l'exploitation agricole, de forages pour accès à l'eau, de réseaux divers et d'accès routier,*
- *Le programme en cours de l'opération d'aménagement et de valorisation des rives de Seine comprenant l'aménagement d'un équipement public lié aux loisirs nautiques dit « Maison de la Seine », l'aménagement d'espaces publics et paysagers, la requalification d'une baignade des*

années 30, la renaturation des berges, la réalisation d'un port d'escale et d'infrastructures le long de nos 3 kms de chemin de halage, en bord de Seine.

Bien plus, la ville de Ris-Orangis a fait de la transition et la sobriété énergétiques de ses équipements l'un de ses principaux objectifs dans le déploiement de ses politiques publiques.

Dès 2010, la ville a mis en place un contrat de performance énergétique qu'elle déploie chaque année pour isoler et rénover ses équipements municipaux ou renouveler son parc automobile en véhicules électriques, afin de réduire la facture énergétique et améliorer son bilan carbone avec moins de rejets de CO2.

Grâce à ce plan ambitieux, la ville a pu maîtriser ses dépenses énergétiques tout en faisant appel dans la mesure du possible à la fourniture d'énergies renouvelables à travers notamment le chauffage urbain alimenté par une source propre qu'est la géothermie mais aussi par la mise en place de chaufferie biomasse.

Avec deux puits de géothermie profonde implantés sur son territoire et appartenant respectivement à Essonne Habitat, à la société publique locale SEER et au chauffage urbain de l'écoquartier des Docks de Ris, ce sont 3 réseaux de chaleur qui permettent le raccordement de plusieurs copropriétés ainsi que d'une grande partie du parc social. Ces réseaux permettent aux Rissois de rester à l'abri des hausses importantes des énergies fossiles. Un troisième puits appartenant à la SPL SEER verra le jour, en bordure de nationale 7, dans les prochains mois et permettra de fournir des résidences privées, notre habitat à loyer modéré ainsi que nos équipements sur le bas de la Ville. La puissance de ce puits permettra même d'alimenter de nombreuses villes du Centre Essonne et de l'agglomération Cœur d'Essonne.

Malgré ses efforts locaux, notre Ville qui déploie plus de 80 000 m² de bâtiments publics à chauffer et à éclairer se retrouvent face à un risque de chaos budgétaire si l'État ne prend pas les mesures pour protéger les collectivités locales de ces hausses extraordinaires du marché de l'énergie.

Pour rappel, les collectivités locales financent 70% des investissements publics en France bien qu'elles aient l'obligation légale de présenter des comptes à l'équilibre chaque année. Même si elles n'ont aucune responsabilité quant à l'inflation constatée, celle-ci met en péril l'équilibre de leurs budgets et surtout leur mission d'intérêt général.

C'est pourquoi, à l'unisson de toutes les organisations représentantes de toutes les collectivités locales (association des maires de France, association des maires d'Île-de-France, France urbaine, association des départements de France...) et après le vote unanime de notre agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 27 septembre, la ville de Ris-Orangis demande à l'État et à son Gouvernement :

- *Le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie par l'application d'un bouclier énergétique destiné aux communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales,*
- *Une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales et la décorrélation entre le prix du gaz et celui de l'électricité,*
- *La taxation des super profits et des grandes fortunes pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales.*

S.RAFFALLI :

Avant d'examiner les délibérations concernant l'administration générale, je vous propose l'examen d'une motion dont on pourra débattre au sein de notre assemblée, au sein de notre conseil municipal. C'est une motion relative à l'instauration d'un bouclier énergétique pour les communes et financé par la taxation des superprofits et des grandes fortunes. Comme vous le savez, la crise énergétique qui touche la France, mais également l'ensemble du continent européen, a des conséquences directes et extrêmement graves, désastreuses, dans le fonctionnement de nos collectivités locales, comme pour les entreprises et les ménages. Notre ville qui consacre habituellement un budget de 1,3 M € pour se fournir en énergie, en gaz, en électricité ou en chauffage urbain, se voit aujourd'hui soumise à une pression budgétaire qu'on n'a jamais connue, sans égale. Au vu de l'évolution programmée des prix

du gaz et de l'électricité, malgré l'adhésion à des groupements de commandes pour la mutualisation des achats auprès de syndicats intercommunaux – le Sipperec pour l'électricité et le Sigeif pour le gaz – les tarifs d'achat de ces énergies connaissent une hausse exponentielle. Le prix d'achat en gros du gaz pour l'année 2023 oscille entre 200 à 300 €/MWh contre 17 €/MWh sur le précédent contrat. Le prix en gros d'électricité pour la même période, 2023, dépassera les 1 100 €/MWh contre 85 €/MWh avant la crise. Ainsi pour être plus clair, notre budget de fonctionnement, de l'ordre de 35,7 M €, devrait absorber entre 3,5 et 4,5 M € de hausse pour le poste énergie. Pour donner un ordre d'idées, cette hausse de 3,5 à 4,5 M € représente 30 % du montant global de l'impôt taxe foncière payé par les rissois aujourd'hui, que nous nous refusons d'augmenter, comme nous refusons d'augmenter les tarifs pratiqués pour les services publics municipaux. Cette hausse – autre référence – est comparable au budget consacré à notre restauration scolaire ou encore au budget affecté au bon fonctionnement de nos écoles. Et cela représente, vous le savez, plus de deux fois le montant accordé chaque année à nos 170 associations. Par ailleurs, ce coût supplémentaire équivaut à deux fois notre capacité d'autofinancement pour nos investissements puisque l'autofinancement est à peu près de 2 à 3 M € par an pour la ville de Ris-Orangis. Il nous faudrait ainsi renoncer à toute une série de projets et cela remettrait en cause l'entretien courant, la maintenance, la rénovation de nos équipements et espaces publics, nos écoles, nos gymnases, nos parcs et jardins, nos rues, nos places, etc. De plus, si nous devions supporter une telle hausse, nous serions obligés de renoncer au portage des dossiers emblématiques sur la transition écologique que nous portons ici depuis le milieu des années 90. On fait référence à la création des 7 hectares de jardins familiaux sur notre Plateau avec ses fonctions nourricières et d'intégration sociale, aujourd'hui, ce sont plus de 200 familles qui disposent d'une parcelle à cultiver dans cet espace collectif. On pense à la reconquête en bord de Seine de nos friches industrielles et militaires sur les 20 hectares de l'écoquartier du Dock des Alcools tout en proposant un projet urbain innovant et respectueux des principes de développement durable qui nous a permis ces dernières années de livrer, il n'est pas tout à fait encore terminé, un nouveau quartier résidentiel. On pense encore à l'accueil sur les 13 hectares de l'Aunette d'une exploitation agricole biologique avec de la vente aujourd'hui en circuit ultra court, ce projet a pu se faire grâce à la construction d'un bâtiment agricole, d'apport de terres fertiles propices à l'exploitation agricole, de forages pour l'accès à l'eau et de réseaux divers et d'accès routier. On pense encore et enfin au programme ambitieux, en cours d'aménagement, pour la valorisation de nos rives et berges de Seine comprenant l'aménagement de l'équipement public lié aux loisirs nautiques dit Maison de la Seine, l'aménagement d'espaces publics et paysagers sur le même site, la requalification d'une baignade des années 30, la renaturation des berges, la réalisation d'un port d'escale et l'infrastructure le long des trois kilomètres du chemin de halage en bord de Seine.

Ce qu'on peut noter aussi c'est que notre commune de 30 000 habitants en seconde couronne d'Île-de-France, cette petite commune de la région métropolitaine, a fait de la transition et de la sobriété énergétique l'une de ses priorités ces dernières années. On a évidemment en tête notre contrat de performance énergétique, qui nous permet chaque année de rénover nos équipements municipaux pour les rendre plus performants en matière énergétique, on pense également à notre stratégie en matière de création de sources d'énergie renouvelables avec l'installation historique, puis plus récente, de réseaux de chaleur, utilisant en cela les ressources souterraines en géothermie profonde ainsi qu'un réseau biomasse, on pense au réseau propriété d'Essonne habitat sur le Plateau, on pense aux réseaux créés ex nihilo pour l'écoquartier du Dock des Alcools ou encore au futur puits en cours de réalisation par la société publique locale la SEER sur les espaces à proximité de la Nationale 7. Malgré les ces efforts locaux notre ville, qui déploie plus de 80 000 m² de bâtiments publics à chauffer et à éclairer, se trouve aujourd'hui – et c'est le sens de la motion – face à un risque de chaos budgétaire si l'État ne prend pas de mesures pour protéger les collectivités locales de ces hausses extraordinaires du marché de l'énergie.

Pour rappel, les collectivités locales en France financent 70 % des investissements publics bien qu'elles aient l'obligation légale de présenter des comptes à l'équilibre chaque année. Même si elles n'ont aucune responsabilité quant à l'inflation constatée, celle-ci met en péril

l'équilibre de leur budget et surtout leur mission d'intérêt général. C'est pourquoi à l'unisson, vous avez pu le constater ces derniers jours et ces dernières semaines, toutes les organisations représentatives des collectivités locales (association des Maires de France, association des Maires d'Île-de-France, France Urbaine, association des départements de France, association des petites et moyennes villes de France), après un vote unanime de notre agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le 27 septembre dernier, ainsi que la ville de Ris, demandent solennellement à l'État et à son gouvernement trois choses : d'abord le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie, une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie et la taxation – puisqu'il s'agit de trouver une ressource – des superprofits et des grandes fortunes. Voilà le sens de l'adresse à l'État et au gouvernement. Je vous propose que nous discutions ce texte qui était joint à l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce sujet ? On a pu discuter dans le cadre de réunions internes à notre municipalité, au sein de notre agglomération également. Le sujet est aujourd'hui bien compris, bien maîtrisé par les élus locaux ; il l'est sans doute un peu moins par les habitants de nos territoires qui découvrent la difficulté pour leur commune, pour leur intercommunalité, pour les départements, pour les régions.

Pas de difficulté sur cette motion ? Vote unanime de notre Assemblée ?

G.MELIN :

Déjà je me félicite que cette motion puisse exister, cependant la crise nous impose un changement des modes de fonctionnement de notre société et nous devons la prendre comme étant un exercice important. Cette crise révèle brutalement nos faiblesses dans la gestion de nos économies basées sur le profit et les exploitations des ressources, entre autres énergétiques, provenant de gisements fossiles (charbon, pétrole et gaz). Le volet inadmissible de la crise est les superprofits réalisés par quelques-uns donc nous devons réfléchir sur l'utilisation de ce bouclier énergétique pour que nous puissions nous préparer à la sobriété heureuse. Celle-ci passe par le fait que nous devons être une ville productive – vous l'avez signalé Monsieur le Maire – en intégrant les possibilités existantes actuelles qui nous sont offertes mais aussi celles que la recherche demain doit nous produire. Nous devons tous, citoyens, municipalités et agglomérations, construire ensemble ce changement de paradigme afin qu'il ne soit pas pénalisant pour les plus humbles que nous sommes mais qui, pour beaucoup d'êtres humains, peuvent apparaître comme nantis. Monsieur le Maire, au cours du mandat précédent et de celui-ci, vous m'avez confié de travailler sur cette ville productive et soucieuse de son environnement, donc je voulais juste apporter cet éclairage sur ce que nous devons faire. Aujourd'hui c'est l'énergie, demain ce sera le climat et après-demain ce sera l'eau donc nous avons un vrai travail que nous avons commencé à entreprendre dans notre ville puisque nous travaillons sur ces aspects de production locale mais également de conservation de notre biodiversité et puis ce travail que nous avons entamé aujourd'hui sur la zéro artificialisation nette. Ce changement-là, chers collègues, nous devons le conduire tous et nous devons nous acculturer sur ce principe. L'agglomération a travaillé là-dessus, lundi dernier nous avons eu une première réunion, je pense que c'est un travail collectif que nous devons mener et cette motion doit être le lancement de ce programme.

G.GOBRON :

C'est suffisamment rare que nous adoptions, que nous discusions d'une motion et cela témoigne de la gravité de la situation dans laquelle nous sommes. Nous ne faisons pas partie de ces collectivités qui, à chaque conseil, adoptons des motions sur plein de sujets très importants, très intéressants sans doute, mais nous mesurons ce type de d'action parce que nous pensons qu'il faut des sujets très puissants, très forts, pour que nous mobilisions une énergie et que nous soyons entendus. Nous ne sommes pas la seule collectivité dans cette situation, il ne faudrait pas croire cela, sinon ça voudrait dire qu'on a mal anticipé, mal géré, que nous avons été dans nos comportements parfois irresponsables, ce n'est pas le

cas. Toutes les collectivités sont aujourd'hui en alerte, j'en veux pour preuve la déclaration commune à l'ensemble des associations représentatives d'élus, grandes villes, métropoles, communes rurales, etc., qui se sont manifestées à l'initiative de l'association des Maires de France pour interpeller l'État de cette situation. Nous le faisons parce qu'à Ris-Orangis nous sommes attachés au service public, à la qualité du service public qui est rendu aux Rissoises et aux Rissois. On le dit souvent mais nous le pensons sincèrement, le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. C'est vrai que chaque jour nous veillons par nos actions non seulement à le préserver, non seulement à le valoriser mais parfois même à traiter des sujets qui ne sont pas en principe de notre compétence. Je pense par exemple au collège, l'enseignement secondaire, je pense à la santé, je pense aux copropriétés qui sont aujourd'hui devenues des réflexes pour nous, des sujets de préoccupation que nous tentons de traiter, je pense bien sûr aussi à la police, fonction régaliennes mais que nous assurons ici avec un équipement et surtout des moyens humains et matériels très significatifs pour une ville de notre importance. Nous y consacrons beaucoup d'énergie, beaucoup de moyens aussi, parfois même pour compenser des services publics de l'État qui disparaissent (on pense évidemment à la santé, aux services de la sécurité sociale que nous avons compensés pour garantir aux habitants de notre territoire, dont on connaît les difficultés et les aléas de la vie, pour essayer de trouver des réponses adaptées. Mais on croit aussi à l'investissement, on croit aussi qu'une forte politique d'investissement public est un carburant pour le moteur de notre ville. On ne compte plus les chantiers, on s'en plaint parfois parce qu'ils bousculent notre quotidien, mais chacune et chacun mesure l'intérêt des travaux qui sont engagés. On pourrait traiter la question du tramway 12 qui va entrer en fonctionnement dans les prochains mois et que nous avons ardemment demandé durant des dizaines d'années, nous pouvons penser au bouleversant chantier de la création du TZén, cette ligne qui, chaque jour, va permettre à 47 000 usagers d'emprunter un transport en commun sûr, fiable, 100% électrique et qui traversera le cœur de notre ville en reliant Viry-Châtillon et l'hôpital sud francilien. On peut penser aussi à tout ce que nous faisons dans nos équipements municipaux. Nous pensons que c'est aussi un moteur pour attirer de l'investissement privé : sur notre territoire, grâce aux efforts publics – nous en sommes convaincus – nous avons pu attirer un certain nombre d'entreprises mais aussi pousser des acteurs présents sur notre territoire à entretenir, agrandir leur patrimoine. Je pense évidemment à la clinique Pasteur, je pense à la maison de retraite du Manoir et je pense à la revitalisation très visible de la zone d'activités du Bois de l'Épine avec la grande réserve du livre notamment ou à cette entreprise qui vend des denrées alimentaires proches des dates de péremption dans ses réseaux. Bref, il y a un vrai dynamisme et c'est le public et le privé, de concert, qui donnent force à notre ville. Mais nous n'avons pas non plus attendu la situation dans laquelle on est pour se soucier de la question de la sobriété énergétique, de la question de l'écologie, parce que là aussi, si nous avions été absents de ce rendez-vous, alors nous aurions commis une faute et je crois que nous avons fait à notre échelle beaucoup d'efforts. Peut-être aurions-nous pu faire davantage mais en tout cas on peut noter la rénovation énergétique de nos bâtiments, pensons à l'école du Moulin à Vent l'été dernier encore, pensons à celle de nos équipements sportifs et le chantier actif au gymnase Camus, pensons à la conversion de notre parc automobile vers de l'électrique, pensons au déploiement de la géothermie, un troisième puits est en réalisation, en cours de forage à Gagnieux pour irriguer le bas de ville, pensons à la reconquête de nos espaces en friche pour y créer des espaces de respiration, pensons à la désartificialisation des berges de Seine et des cours d'école qui vont venir. Bref, tout un tas d'efforts qui démontrent notre volonté, notre détermination et nous avons besoin pour cela de moyens. Là aussi ce n'est pas un réflexe pour nous de faire l'aumône ou de quémander à l'État, nous produisons et nous considérons – c'est le sens de cette motion – qu'il y a de l'argent à aller chercher pour poursuivre, pour nous aider à poursuivre les efforts et pour nous permettre de préserver aussi le pouvoir d'achat des habitants de notre territoire.

S.RAFFALLI :

Merci de cette double intervention, y-a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ? On a quelques semaines pour convaincre l'État, son gouvernement, dans le cadre des

discussions budgétaires puisqu'une loi de finances est en cours de préparation. On voit que les représentants de l'État aujourd'hui au niveau européen s'activent pour obtenir des décisions mutualisées à l'échelle continentale mais il n'y a pas le choix, l'État ne peut pas abandonner ses communes, compte tenu de leur rôle à la fois d'amortisseur social, d'investisseur, cela a été rappelé à multi-voix par les trois interventions de ce soir. Les communes jouent un rôle d'intérêt général et souvent elles ont été à l'avant-garde de la transition écologique et sociale quand l'État, lui, peinait à se mettre en mouvement pour engager cette bifurcation pourtant si nécessaire. J'ai regardé très précisément, puisque dans la motion qui est proposée, non seulement nous faisons un constat, nous rappelons le diagnostic et le risque de chaos budgétaire dans l'hypothèse où l'inflation serait répercutee sur les budgets communaux, mais dans la motion on propose une solution qui serait de taxer les superprofits et les grandes fortunes. J'ai donc regardé très précisément les montants des entreprises principales du CAC 40 sur l'année 2021, c'est un record de profits pour ces grandes entreprises : 174 Mds €, l'ancien record date de 2007 – juste avant la crise de 2008 – avec 100 Mds € de profits. Ajoutez à cela que non seulement les entreprises du CAC 40 ont fait des records de profits mais qu'en plus elles ont distribué en un an – là aussi c'est un record – +33 % de dividendes à leurs actionnaires. C'est-à-dire, quand on compare la moyenne des pays de l'OCDE, trois fois plus que les pays comparables, quand les Français, eux, devaient subir une augmentation de 12 % rien que sur les produits alimentaires et que leurs revenus étaient stagneants sur la même période. Il y a eu des travaux parlementaires extrêmement rapides, flash, ce qu'on appelle des enquêtes et des commissions d'enquêtes parlementaires flash qui ont été réalisées au cours de la précédente session sur les entreprises pétrolières, gazières et maritimes, et là aussi on constate des produits exceptionnels, ce que l'on appelle des superprofits c'est-à-dire des profits que ces entreprises ont réalisé sans rien faire, sans risques, sans investissements nouveaux, sans investissements en recherche et développement, donc des profits quasi indus. C'est la répétition de l'indu que nous demandons, non seulement pour amortir le risque de cette inflation, on l'a dit, mais aussi, Gilles l'a rappelé avec force, pour accélérer, amplifier la transition écologique sur l'ensemble des champs de cette transition. Ces profits aussi, une fois taxés, permettraient sans doute à notre État de travailler sur les grandes questions régaliennes qui lui appartiennent – c'est-à-dire l'hôpital, l'école – qui sont en souffrance, on peut penser également aux questions de police et justice. Donc vous le voyez on n'abuse pas de ce mode d'action, c'est-à-dire qu'il est extrêmement rare qu'à Ris-Orangis on propose des motions mais là il nous paraît tout à fait opportun, tout à fait légitime, d'utiliser ce mode d'expression pour alerter les pouvoirs publics nationaux – ils le sont – du danger qu'ils nous feraient courir s'ils ne prenaient pas les bonnes décisions. Donc la motion en question, qui sera votée dans quelques instants, je l'espère à l'unanimité, sera adressée aux représentants de l'État, nous passerons par le préfet de l'Essonne pour nous adresser aux représentants de l'État. Je sais que beaucoup de collectivités de notre intercommunalité vont faire de même puisque les 23 communes ont voté à l'unanimité, ça a été dit aussi mais je le répète, la motion semblable a été présentée au conseil communautaire dernier par le Président.

Qui est pour cette motion ? Unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DEMANDE au Gouvernement, en raison du contexte exposé dans la motion en annexe de cette délibération, la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie par l'application d'un bouclier énergétique destiné aux communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales,
- Une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales et la décorrélation entre le prix du gaz et celui de l'électricité,

- La taxation des super profits et des grandes fortunes pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mis en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales.

2. Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau, ci-joint, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 1^{er} juin au 31 août 2022.

S.RAFFALLI :

Concernant les délégations de pouvoir prises en vertu du Code général des collectivités territoriales sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2022, beaucoup de décisions ont été prises sur cette période (une quinzaine de pages vous a été transmise).

Y-a-t-il des demandes d'informations à ce sujet ? Pas de difficulté sur ces prises de décisions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2022/187 à n°2022/300, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Dans le cadre de l'expérimentation M57 et en prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Ris Orangis doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit la mise en place de cette nomenclature M57.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la Commune.

Le règlement budgétaire et financier qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville de Ris-Orangis et précise également la

définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Il est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

En adoptant le référentiel M57 au 1er janvier 2023, la commune et le CCAS de Ris-Orangis se sont engagés à se doter d'un règlement budgétaire et financier. En effet, la M57 nouvelle instruction budgétaire et comptable, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Elle remplacera ainsi les anciennes instructions telles que la M14 du bloc communal, la M52 pour le département, la M71 pour les régions. Le référentiel unique M57 s'appliquant à toutes les collectivités, les règles budgétaires seront assouplies ce qui implique une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de gestion des crédits et des dépenses imprévues, ceci est dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. La M57 permet également la formalisation et la sécurisation du dispositif des autorisations de programmes et des crédits de paiement des APCP déjà largement utilisés dans notre commune.

Ce règlement budgétaire et financier est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des différents acteurs de la ville dans l'exercice de leurs missions respectives. Je terminerai mon propos en disant que les agents du CCAS et plus généralement le service financier seront chargés d'appliquer les opérations de bascule de la M14 vers la M57 et la municipalité a déjà mis en œuvre et mis en place des sessions de formation en liaison avec la DGFIP. Le règlement le plus complet vous a été annexé dans le cadre de ce dossier, je n'ai présenté ce soir que les points qui m'ont semblé essentiels donc si vous voulez connaître le règlement plus complet, c'est un document technique de travail, il vous appartient de le regarder en annexe de ce dossier.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cela a été précisé mais on le redit : il ne s'agit pas d'une nomenclature qui ne s'appliquerait qu'à la commune de Ris-Orangis, ça s'applique à l'ensemble des communes de France et cela nécessite une période d'adaptation rapide puisque les échéances sont courtes , à la fois des équipes municipales qui gèrent les budgets mais aussi des représentants déconcentrés de l'Etat – on était encore avec l'équipe de la perception il y a quelques jours – car cela nécessite un apprentissage, une acculturation de ce nouveau système par les fonctionnaires de l'Etat eux-mêmes. Les choses se caleront sur la durée.

Pas de difficulté ? On accepte ? Unanimité du conseil ? Pas de difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOpte le présent règlement budgétaire et financier ci-annexé, valable jusqu'à la fin de la mandature.

PRECISE que le présent règlement sera automatiquement modifié en cas d'évolutions législatives et ou réglementaires

4. Remises gracieuses des titres de recettes

Les remises gracieuses sur les prestations municipales sont une possibilité légale que tout débiteur d'une créance locale peut demander au Maire de la Commune.

Dans un souci d'aide aux personnes en difficultés (situation de ressources, charges de famille, calcul du quotient familial...) et qui en font une demande, les services de la Commune examinent leurs dossiers en lien avec le Trésor Public, la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Ris-Orangis.

Les demandes doivent être faites par le débiteur ou par des représentants d'organismes sociaux (Assistantes sociales, travailleurs sociaux) avec les justificatifs de la situation portant sur des titres faisant l'objet de recouvrements par le Trésor Public.

La remise gracieuse fait disparaître tout ou partie de la dette selon la décision du Conseil municipal et libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable Public.

La mise en œuvre de cette procédure partenariale est réalisée pour accompagner les débiteurs à mettre fin à une accumulation des dettes et leur permettre de revenir vers une gestion équilibrée et responsable de leur budget tout en leur assurant un suivi pour éviter des dérives.

Cinq dossiers sont proposés au Conseil municipal :

Ce sont principalement des « oublis » de calcul annuel des quotients familiaux qui génèrent automatiquement l'établissement de factures au quotient maximum conformément à la délibération n°2019/189 du 27 juin 2019, relative aux modalités de calcul du quotient familial.

DOSSIER 1 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation.

Recalculation du quotient H → A, sur les factures de : janvier à avril 2022.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2022	188,22 €	141,93 €	46,29 €

DOSSIER 2 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation.

Recalculation du quotient H → A, sur les factures de janvier à avril 2022.

Suivi par la MDS.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2022	451,42 €	355,09 €	96,33 €

DOSSIER 3 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation.

Recalculation du quotient H → A, sur les factures de janvier 2021 à avril 2022

Proposition par courrier d'un rendez-vous avec l'élu.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2021-2022	956,76 €	747,83 €	208,93 €

DOSSIER 4 :

Remise demandée suite au rendez-vous avec l'élu.

Suivi par la MDS.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2021-2022	1 092,48 €	850,66 €	241,82 €

DOSSIER 5 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation suite au déménagement de la famille

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2021	1 291,77 €	718,41 €	573,36 €

Soit un total pour tous les dossiers de 3 980,65 €

Dossiers	Dette	Régularisation	Solde dette
TOTAUX 1+2+3+4+5	3 980,65 €	2 813,92 €	1 166,73 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Régulièrement on vous présente ce type de dossier en conseil municipal pour apprécier les situations individuelles de certaines familles qui sont en difficultés et qui ont saisi le Maire pour ce type de demande. Les dossiers que je vous présente aujourd'hui concernent cinq familles assez en difficulté. Ces dossiers ont été examinés au cours d'une réunion tenue en mairie le 24 juin dernier, à laquelle participaient les services de la ville, le Trésor public, la MDS. Le résumé des cinq dossiers vous a été transmis, il s'agit généralement d'un recalcul de quotient parce que les familles qui ne s'annoncent pas lors des inscriptions scolaires se voient automatiquement appliquer le quotient le plus élevé, le quotient H :

- Pour le dossier n°1, le quotient ayant été revu en quotient A, sur les factures allant de janvier à avril 2022 la dette principale était de 188,22 €, après régularisation la dette au Trésor public est ramenée à 46,29 euros.
- Concernant le dossier n°2, là aussi c'est une famille qui est en situation de chômage, c'est une famille monoparentale. Le calcul du quotient étant ramené de H à A pour la période également de janvier à avril 2022, pour une dette principale au Trésor public de 451,42 euros, après régularisation le solde de la dette revient à 96,33 €.
- Dossier n°3 : il s'agit d'une famille monoparentale avec un enfant en cours élémentaire 1^{ère} année. Le calcul du quotient ramène la dette au Trésor public, qui était initialement de 956,76 €, à 208,93 € après régularisation.

Je précise que pour ces dossiers, généralement l'élu en charge de la question de l'éducation reçoit les familles pour comprendre les difficultés qu'ils ont, pour essayer de comprendre comment on peut les aider avec les services sociaux, la MDS. Le principe qui a été arrêté dans la municipalité c'est que dans l'intérêt de l'enfant, on laisse l'étude quelle que soit la situation familiale et au niveau de la cantine, tous les enfants doivent manger à la cantine.

- Pour le dossier n°4 c'est une famille avec deux enfants dont un qui est scolarisé en cours élémentaire première année. La dette principale au Trésor public était de 1 092,48 €, après régularisation le solde de la dette est ramené à 241,82 €.
- Le dossier n°5 concerne une famille de sept enfants qui a quitté la municipalité. Les recherches faites au niveau du Trésor public et les recherches que la ville a pu faire n'ont rien donné mais on a fini par comprendre que la famille avait quitté la ville de Ris. Après régularisation de la dette principale de 1 291,77 €, le solde net est de 573,41 €.

Je rappelle que le total des cinq dossiers, lorsqu'on a fait l'examen, au cours de cette réunion, a été ramené de 3 980,65 € à 1 166,73 € après plusieurs régularisations.

S.RAFFALLI :

Merci de ces explications précises, complètes sur ce sujet. C'est un examen classique, annuel, le travail de la commission en charge des impayés.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre les remises gracieuses partielles ou totales sur les dossiers 1, 2, 3, 4, 5.

DOSSIER 1 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation.

Recalcul du quotient H → A, sur les factures de : janvier à avril 2022.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2022	188,22	141,93	46,29

DOSSIER 2 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation.

Recalcul du quotient H → A, sur les factures de janvier à avril 2022.

Suivi par la MDS.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2022	451,42	355,09	96,33

DOSSIER 3 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation.

Recalcul du quotient H → A, sur les factures de janvier 2021 à avril 2022

Proposition par courrier d'un rendez-vous avec l'élu.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2021-2022	956,76	747,83	208,93

DOSSIER 4 :

Remise demandée suite au rendez-vous avec l'élu.

Suivi par la MDS.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2021-2022	1 092,48	850,66	241,82

DOSSIER 5 :

Remise demandée par le service Régie-Facturation suite au déménagement de la famille.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2021	1 291,77	718,41	573,36

Soit un total pour tous les dossiers de **3 980,65 €**

Dossiers	Dette	Régularisation	Solde dette
TOTAUX 1+2+3+4+5	3 980,65	2 813,92	1 166,73

PRECISE que les mandatements des remises gracieuses partielles ou totales s'effectueront sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022–fonction 01 nature 6745.

5. Demande d'instauration d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activité économique des Terres Saint Lazare auprès du Préfet de l'Essonne

La Zone d'Activité Economique (ZAE) des Terres Saint Lazare compose, avec la zone d'activité de l'Orme Pomponne qui la jouxte au Sud, un parc d'activités porteur d'enjeux à l'échelle du tissu économique de l'Agglomération.

En effet, très bien desservie par l'autoroute A6, le RER D, et la ligne 402, prochainement transformée en TZEN4, elle accueille aujourd'hui, sur une superficie d'environ 19 hectares, 280 entreprises et 1 760 emplois

Cette zone connaît cependant des problématiques de vieillissement et de fonctionnement marquées : déqualification des espaces publics, cheminements piétons et cyclables hétérogènes et discontinus, présences d'activités parfois peu soucieuses de leur aspect, stationnements sauvages, présence de friches, manque d'ouverture et de connexion vers les quartiers d'habitat voisins, ...

Au Sud du secteur, se sont installés la logistique et le transport pour l'accès à l'A6 alors qu'au Nord, sont présentes des activités assez hétéroclites : des services administratifs et publics (services techniques municipaux, déchèterie), mais aussi des activités artisanales et industrielles. L'automobile y a une place prépondérante avec un grand nombre d'entreprises en lien avec ce secteur d'activité (garages, etc...).

Dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a mené en 2019 une étude sur les parcs qui structurent l'activité économique du territoire, l'objectif étant d'établir un diagnostic et de définir les interventions à engager pour la requalification des parcs d'activité, par ordre de priorité.

Le diagnostic ainsi engagé a fait ressortir six parcs considérés comme prioritaires, dont le parc d'activité des Terres Saint Lazare.

Un important travail de requalification des espaces extérieurs doit être mené afin de rendre cette zone plus attractive. La transformation du magasin Lidl, au Nord de la zone, a apporté de nouvelles pratiques sur le site. De nombreux piétons, venant des quartiers environnants parcoururent aujourd'hui la ZAE ; ce qui pose des questions de mixité d'usage sur ce territoire.

Au regard du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, les Terres Saint Lazare sont identifiées comme une zone d'activité située à proximité d'habitat nécessitant une restructuration importante, et l'engagement d'une réflexion vers une plus grande mixité fonctionnelle.

En ce sens, une démarche de réflexion globale d'aménagement avec la Ville de Grigny et la Communauté d'agglomération a été engagée à travers le programme Europan sur le périmètre des Terres Saint Lazare et de la Folie avec la volonté d'élaborer une stratégie urbaine qui prenne en compte cette mixité fonctionnelle amorcée, avec de l'habitat notamment, et la nécessaire ouverture vers les quartiers avoisinants. Un travail fin doit notamment être mené avec la Ville de Grigny sur le maillage viaire entre les deux communes, afin de définir les connexions à créer ou à réaménager.

A une échelle plus large, un des enjeux réside dans la capacité d'inscrire ce secteur dans la dynamique de développement d'envergure métropolitaine de l'Arc Sud (Hippodrome - Friche II - Bois de l'Epine) impulsée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) dite de la Porte Sud du Grand Paris.

Aussi, dans le but de poursuivre le travail engagé, il est prévu que soient conduites en 2023 des études complémentaires sur le secteur des Terres Saint Lazare à visée plus opérationnelle en cohérence avec la stratégie urbaine définie sur cet espace.

Afin de préserver toutes les potentialités du secteur le temps de définir un programme d'aménagement, il apparaît opportun, à ce stade des réflexions, d'instaurer un périmètre de prise en considération.

Cette disposition permet à la commune d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement envisagé.

Le périmètre de prise en considération, ou périmètre d'étude, entre en vigueur et s'applique dès lors que la présente délibération a été rendue exécutoire par les mesures de publicité obligatoires. Il cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le secteur proposé, dont le plan est joint en annexe, étant situé dans le périmètre de l'OIN, il revient au Préfet de l'Essonne, autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols, d'instaurer le périmètre d'étude permettant le sursis à statuer.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'affirmer le principe de la nécessité de la mise à l'étude du secteur des Terres Saint Lazare, intégré dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris, en vue de sa requalification,*
- *De demander à Monsieur le Préfet d'instaurer un périmètre de prise en considération du code de l'urbanisme sur le secteur des Terres Saint Lazare, sur la base du périmètre annexé à la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

S.RAFFALLI :

On peut passer aux délibérations concernant l'urbanisme et on commence par l'instauration de trois périmètres d'étude sur des secteurs à enjeux de notre commune, le secteur des Terres Saint-Lazare, le secteur dit Blédina/Sogeros et le secteur des Hérons Cendrés/Nationale7/Buffalo. Je vous propose qu'il y ait une présentation globale de ces trois délibérations et ensuite, comme cela ça nécessite quand même quelques explications, avoir un débat pour faire un zoom précis sur chacun de ces périmètres d'étude.

G.GOBRON :

Vous le savez, la zone d'activité des Terres Saint-Lazare fait, depuis plusieurs années maintenant, l'objet d'un important et ambitieux de travail visant à la requalification de cet espace qui, disons-le clairement, est perfectible en termes de qualité urbaine. À ce titre, notre commune et celle de Grigny ont participé, sous l'énergie de Gilles Melin, à un dispositif Europan qui réunit de jeunes urbanistes, paysagistes, architectes, qui ont mené à l'échelle européenne un travail afin d'élaborer ou du moins de nous proposer une stratégie urbaine tournée vers, je cite « La ville productive », c'était le thème de cette édition 14 d'Europan. Quelques amores de ce vaste et ambitieux plan sont d'ores et déjà perceptibles et même visibles, d'abord je pense à l'offre commerciale renforcée avec le magasin Lidl qui remplit une fonction très importante pour de nombreux habitants de notre commune, mais pas seulement aussi pour les habitants de Grigny qui n'ont pas d'offre commerciale de cette nature ou même de grande ampleur sur leur territoire. Je pense aussi, peut-être de manière plus anecdotique, mais pour les mécanos du dimanche au magasin Carter Cash sur

l'ancienne friche du magasin alimentaire. Je pense aussi à l'offre de transports en commun, je le disais tout à l'heure mais là aussi l'offre est largement améliorée avec l'arrivée et l'accès au public dans un an maintenant du TZen 4 en lieu et place de la ligne 402. Ce bus à haut niveau de service, reliera Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes via Ris-Orangis, le terminus sera l'hôpital sud francilien et on mesure bien l'importance que cela peut avoir pour notre territoire. Ce sera une ligne de 14 kilomètres qui accueillera chaque jour 47 000 voyageurs, c'est la ligne la plus fréquentée de notre département avec des bus beaucoup plus confortables, beaucoup plus sûrs, beaucoup plus réguliers et surtout beaucoup plus écologiques puisqu'ils seront 100 % électriques donc ce seront des nuisances à la fois sonores et en termes de pollution atmosphérique largement diminuées. Cela représente un effort public sans précédent, de 123 M € pour cette ligne, ce n'est pas financé par la ville de Ris-Orangis mais en tout cas c'est un effort de financement puissant pour notre territoire. Je pense aussi à la mutation vers de l'habitat, puisque nous souhaitons que cette zone d'activité soit une zone multifonctionnelle, qu'elle ne trouve plus cette spécificité parfois de casse automobile à ciel ouvert ou en tout cas d'activité peu valorisante, donc une mutation vers de l'habitat notamment sur des anciennes friches industrielles extrêmement dégradantes pour le quartier au niveau de nos services techniques municipaux. Je pense qu'à ce dynamisme s'ajoute l'inscription au plan pluriannuel d'investissement de notre agglomération la somme de 6 M € pour la requalification des voiries, des espaces extérieurs, des trottoirs, des aires de stationnement, bref un nouveau visage qui se dessinera avec cet investissement communautaire.

Citons également notre plan de reconquête et de ré-enchantement – de renaturation me souffleront sans Gilles Melin et Valérie Marion – du Parc de la Theuillerie, cet espace naturel exceptionnel, boisé, de sept hectares en entrée de ville. Il fait l'objet d'un inédit travail mené par la ville avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire réunissant des paysagistes, des écologues et une équipe dédiée, et c'est une nouveauté pour nous sur la méthode de concertation non pas à partir d'un projet mais vraiment en partant du terrain, vraiment de la base.

C'est le dispositif de ville hybride qui travaillera ici pour aller à la rencontre des usagers, je pense aux collègiens, je pense aux salariés du centre d'affaires des Iris, je pense aux copropriétés de la Theuillerie ou du parc, je pense au conseil municipal des enfants, ou au groupe d'histoire locale, au GRHL, et je pense bien sûr aussi à nos comités de quartier (Jean-Paul Monteiro y veillera) et à nos agents municipaux parce que nous souhaitons que nos agents soient parfaitement associés à l'élaboration de ce projet puisqu'ils en auront la charge in fine. Il y a donc un travail de concertation inédit puisque nous irons vers toutes celles et tous ceux qui prennent part habituellement à la vie de notre commune, mais aussi vers celles et ceux qui, parce que la vie est compliquée, parce qu'ils n'ont pas forcément de temps, parce qu'ils n'osent pas parfois, ne prennent pas part aux questions qui traitent de notre aménagement municipal. Le sujet des Terres Saint-Lazare est donc passionnant, il nous mobilise beaucoup mais il est aussi extrêmement complexe. Il nous mobilise mais nous craignons un certain nombre d'acteurs qui ne partageraient pas nos orientations, nos points de vue, et qui n'auraient pas la même préoccupation que nous sur ce terrain.

Aussi, au-delà du cadre fixé par l'opération d'intérêt national dite de la porte sud du Grand Paris, dans laquelle la zone est inscrite, qui nous apparaît utile, nécessaire même, nous pensons qu'il faut se doter d'outils complémentaires et c'est le sens de la protection et de contrôle que nous vous proposons d'adopter par l'instauration d'un périmètre de prise en considération auprès du Préfet de l'Essonne. Ainsi dès l'instauration de ce périmètre, la municipalité pourra, en lien avec le Préfet sur les Terres Saint-Lazare, surseoir à statuer, c'est-à-dire suspendre toutes les décisions, toutes les demandes de travaux, toutes les demandes de construction qui ne seraient pas conformes à l'opération d'aménagement que nous souhaitons sur ce secteur ou qui la rendraient in fine plus onéreuse. C'est donc un moyen très important que nous pouvons porter pendant dix années, nous avons donc dix années pour traiter complètement le sujet et nous pourrons surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme qui seront déposées en mairie sur le périmètre des Terres Saint-Lazare.

S.RAFFALLI :

Sur ce périmètre d'étude, y-a-t-il des remarques particulières, des demandes d'explications ? Le périmètre qui vient de nous être présenté épouse strictement la zone dite des Terres Saint-Lazare donc ce sont 19 hectares. C'est une zone qui n'a pas d'organisation, elle n'a pas de statut comme peuvent en avoir d'autres zones dites d'activité mais elle est aujourd'hui parfaitement maîtrisée dans ses frontières. C'est le plan qui vous est joint qui sert de référence au périmètre qui sera un peu plus encore protégé que ne l'est le reste de la commune. Évidemment le projet de mutation de cette zone doit être pensé en lien avec d'autres secteurs, les plus proches étant la question de la mutation de l'hippodrome, des ex terrains de l'usine Lu-Danone, de la zone d'Orangis-Bois de l'Épine et des liaisons avec l'ensemble du réseau routier mais je pense aussi à nos voisins puisque les Terres Saint-Lazare sont limitrophes des terrains de la Folie à Grigny 2, sur le périmètre de cette grande copropriété qui fait l'objet d'une intervention publique là aussi extraordinaire. En effet, vous le savez, depuis quelques années l'État et l'ensemble de ses outils ont mis en place, avec les collectivités locales, une intervention très puissante sur cette grande copropriété très dégradée de plus de 5 000 logements donc le projet des Terres Saint-Lazare sera mis en relation et mis en cohérence avec le projet d'aménagement décidé par la commune, par notre intercommunalité sur la ville voisine de Grigny. Ce sont des secteurs en pleine mutation qui ont besoin d'être en profondeur requalifiés, grâce à ces outils de puissance publique je pense que l'on pourra définir une maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques qui soit respectée.

Pas de difficulté sur les Terres Saint-Lazare, périmètre d'étude ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude du secteur des Terres Saint Lazare, intégré dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris, en vue de sa requalification.

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'instaurer un périmètre de prise en considération sur le secteur des Terres Saint Lazare, sur la base du plan du périmètre annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

6. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Blédina » à Ris-Orangis

Le site des anciennes usines Blédina est situé en entrée de ville au nord-ouest de la commune, et est connecté avec la Ville de Draveil par le pont de l'Amitié et la RD31. Dans la continuité de la réalisation de l'Ecoquartier du Val de Ris, et du projet de réaménagement des berges de Seine, le site s'inscrit dans un secteur global et stratégique dont il convient de poursuivre la reconversion d'ores et déjà engagée.

Le site appartient à un secteur plus large, où se localise une future plateforme logistique de messagerie (projet 6^e Sens Immobilier), comprenant la réalisation d'une zone portuaire connectée à la Seine. Le site des anciennes usines Blédina est composé d'une plateforme d'activités en copropriété, dite « Grand Hangar », et de plusieurs parcelles soit privées, soit publiques, sur lesquelles sont édifiées des constructions en meulières, au bâti architectural remarquable. Elles font l'objet d'une identification et d'une protection au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Certains de ces espaces demeurent en friche et font l'objet de nombreux dépôts sauvages.

La réappropriation du foncier restant (parcelles privées et propriété Ville) viendra parachever l'aménagement global du secteur et réaliser la couture urbaine entre l'Ecoquartier du Val de Ris et son environnement immédiat, par la reconversion de ces friches industrielles identifiées dans

le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une étude de programmation urbaine en cours de réalisation est par ailleurs financée par le Fonds « Reconquérir les friches franciliennes » de la Région Ile-de-France.

Ainsi, une réflexion approfondie doit être engagée en réalisant des études urbaines et paysagères pré-opérationnelles sur le secteur dit « Blédina ». Ces études devront permettre d'encadrer et d'inscrire les futurs projets urbains dans une cohérence d'ensemble.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain.

Cette disposition permet à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement envisagé. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme pourra être temporairement suspendue. Cette décision devra être motivée par un arrêté municipal et ne pourra excéder 2 ans.

Le périmètre d'étude entre en vigueur et s'applique dès lors que la présente délibération a été rendue exécutoire par les mesures de publicité obligatoires. Il cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur dit « Blédina »,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents*

S.RAFFALLI :

Même outil proposé à un autre endroit que l'on connaît bien à Ris-Orangis, qui a aussi fait l'objet de plusieurs décisions récentes par notre conseil municipal. On peut peut-être rappeler succinctement l'historique de ce secteur pour démontrer la pertinence et l'utilité d'un périmètre d'étude.

G.GOBRON :

Deux délibérations qui viennent à l'ordre du jour de notre conseil visent à instaurer le périmètre d'étude présenté tout à l'heure sur deux secteurs, je vais présenter les deux délibérations successivement. D'abord concernant le secteur dit Blédina, si vous le souhaitez on pourra revenir précisément sur l'histoire de ce site mais on l'a évoqué lors de notre dernier conseil municipal très en détail donc pour rappeler le terrain dont on parle est le site situé à l'entrée de Ris-Orangis, au droit du pont de l'Amitié et jusqu'à la frontière avec Grigny, les usines Seveso Cim-Antargaz. Là aussi on a besoin de cet outil parce que le secteur Blédina, qui n'est pas des plus attractifs aujourd'hui s'inscrit dans une dynamique de requalification, de revitalisation du bas de ville extrêmement visible. Je pense évidemment à la reconversion de la friche industrielle des Docks devenue un écoquartier de référence, je pense à la piétonnisation de nos berges de Seine, le 8 mars 2020 et du travail de renaturation ainsi que de la réalisation de la maison de la Seine pour favoriser les sports nautiques (l'aviron, la voile, le paddle et la pêche). Je pense à l'ouverture des 6 hectares du lac des Alcools, je pense à la reprise du parc des Oiseaux avec son aire de jeux, c'est un site extrêmement utilisé par les habitants de notre ville. Tout près d'ici il y a la création du city stade Mandela qui a une très grande utilité pour les jeunes et les moins jeunes du quartier de la Réno. Avec Sofiane Seridji on a veillé à la réalisation d'un équipement de grande qualité mais ça a aussi beaucoup d'utilité pour les enfants qui fréquentent l'école Jacques-Derrida où nous nous trouvons ce soir. Évidemment on peut penser aussi à l'ouverture de plusieurs équipements publics, l'école Jacques-Derrida, la crèche Menthe et Grenadine, la maison de la petite enfance, le point d'accès au droit et la médiation rue Edmond-Bonté et aussi au travail que nous avons fait pour maintenir le bureau de poste rue Edmond-Bonté.

On peut penser aussi au plan de lutte contre les inondations avec la création des bassins de rétention sous le Stade-Émile Gagnoux, aux stations anti-cruës ou au changement de l'ensemble de nos réseaux. Nous pensons aussi, dans le bas de la ville, à la requalification engagée dès le mandat précédent et qui se poursuit pour réhabiliter, rénover, le stade Émile-Gagnoux, les terrains de foot, le judo, les tennis dont nous avons évoqué le chantier, sujet très important aussi. Je pense à la modernisation de la maison de retraite du Manoir, au renforcement de l'offre commerciale avec un certain nombre de surfaces qui ont ouvert ces derniers mois, à la rénovation très appréciée de notre hôtel de ville – le bâtiment aujourd'hui a retrouvé une seconde jeunesse – ou encore à l'ouverture prochaine de notre médiathèque. Nous suivons ce chantier avec Souad Medani, le chantier est quasiment terminé et l'ouverture est prévue pour le printemps si je ne me trompe pas. Tout cela témoigne de l'important travail qui est engagé et entrepris par les collectivités pour le bas de notre ville. Et par passion on pourrait évoquer le même dynamisme pour le Plateau mais on va se contenter ce soir de ce secteur de notre ville. Pour s'inscrire de la même manière que ce que nous voulons faire sur les Terres Saint-Lazare, disposer d'un maximum d'outils et d'un véritable arsenal réglementaire, suffisamment étayé pour veiller à ce que ce secteur en friche Mc Cormyck mute de manière positive, en tout cas conformément à nos aspirations, nous pensons utile d'instaurer ce périmètre d'étude dans cette zone.

S.RAFFALLI :

Tout le monde situe bien le périmètre dont on parle strictement ? C'est toute la dynamique bas de la ville mais le périmètre d'étude sera très circonscrit au secteur Blédina/Sogeros qui va depuis le pont de Draveil jusqu'aux usines Seveso.

Pas de difficulté sur ce dossier ? Peut-être peut-on rappeler tout de même, parce que les choses ne sont pas si anciennes que cela, qu'on a eu à connaître au sein du conseil municipal plusieurs délibérations concernant ce secteur. Vous m'avez même autorisé – je n'ai plus la date précise du conseil en tête précisément – récemment, courant de l'année 2022, à acheter une partie du foncier dont on parle. Il se trouve que le propriétaire privé du secteur Blédina n'a pas donné suite à nos pourparlers donc, alors même qu'une délibération m'avait autorisé à l'acquisition, la décision que nous avons prise est de ne pas acheter ces terrains. Néanmoins, ce n'est pas parce que la ville ne devient pas propriétaire de ces espaces qu'elle ne se soucie pas des développements qui pourraient avoir lieu sur cette assiette donc la motivation principale c'est que, plutôt que d'être propriétaire du terrain, avec un débours d'argent important, il est proposé ici de poser des outils réglementaires, juridiques, nous permettant d'organiser la veille, évidemment d'être en alerte permanente sur les mutations potentielles à cet endroit. C'est cela l'objet précis : plutôt que de devenir propriétaire, on pose l'outil du périmètre d'étude.

Pas de difficulté ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dit « Blédina ».

CREE un périmètre d'étude sur le secteur dit « Blédina », sur la base du périmètre tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

7. Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit des « Hérons cendrés/N7 » à Ris-Orangis

Le site « Hérons cendrés / N7 » constitue l'entrée de ville sud de Ris-Orangis, limitrophe de la Ville d'Evry-Courcouronnes. Il est localisé à proximité de l'axe stratégique de développement

métropolitain dit « Arc Sud », qui comprend notamment un périmètre d'études sur le secteur « Meulières ». L'entrée de ville par la N7 depuis Evry-Courcouronnes, dite RN7/SUD, est marquée par l'hétérogénéité de son urbanisme, de son bâti et de ses activités. Elle se caractérise par des parcelles privées ou propriété Ville aux fonctionnalités diverses : un centre commercial et une galerie marchande, des espaces de stationnement, un ancien restaurant, du bâti résidentiel. Le site fait l'objet aujourd'hui d'une attention particulière en vue de sa requalification.

En effet, la fermeture du restaurant Buffalo Grill offre l'opportunité de repenser l'entrée de ville sur les abords de la portion Sud de la N7 en vue d'une requalification et d'une revalorisation du site sur un périmètre plus large. Dans le but d'assurer la maîtrise foncière du site, la Ville a instauré en septembre 2021 des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé. Ils s'étendent sur une superficie de 2,63 hectares sur 8 parcelles situées en zones UB et UCb du PLU.

A l'échelle locale, ces engagements territoriaux se traduisent dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), par une évolution vers une plus grande mixité fonctionnelle des zones d'activités situées à proximité de zones d'habitat et nécessitant une restructuration plus importante. Le secteur cité intègre ces enjeux.

Ainsi, une réflexion approfondie doit être engagée sur le secteur Hérons cendrés / N7, reprenant le périmètre du droit de préemption urbain, pour la réalisation des études urbaines et paysagères pré-opérationnelles (un plan du périmètre est joint en annexe de la présente délibération). Ces études devront permettre d'encadrer et d'inscrire les potentiels projets urbains dans une cohérence d'ensemble. La Ville va ainsi conduire une première étude de programmation urbaine à l'automne 2022.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L424- 1 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition permet à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement envisagé. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme pourra être temporairement suspendue. Cette décision devra être motivée par un arrêté municipal et ne pourra excéder 2 ans.

Le périmètre d'étude entre en vigueur et s'applique dès lors que la présente délibération a été rendue exécutoire par les mesures de publicité obligatoires. Il cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur dit « Hérons cendrés / N7 »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

On passe aux Hérons Cendrés/Nationale 7, c'est un vocabulaire peut-être moins connu des élus et des Rissois donc on peut rappeler sa géographie.

G.GOBRON :

C'est feu Buffalo puisqu'on parle de ce secteur le long de la Nationale 7. On parle de l'ancien restaurant Buffalo qui a longtemps ouvert sur la Nationale 7 mais qui, au lendemain de la crise Covid, n'a pas pu rouvrir et fonctionner de bonne manière. On s'est retrouvé avec une friche d'un bâtiment particulier, la reconversion n'est pas simple mais surtout c'est un secteur extrêmement important puisqu'il est en entrée de ville, à proximité du ru de l'Écoute-s'il-Pleut, à proximité de notre site de 13 hectares d'agriculture urbaine, à proximité immédiate des 60 Arpents et de la Coulée verte, c'est donc un site assez remarquable qu'il nous faut absolument maîtriser. Sur ce site que l'on dénomme aujourd'hui rue des Hérons Cendrés – pour la simple et bonne raison que la rue porte ce nom – on redonne un peu de noblesse à cet animal et à cette dénomination de rue. Nous avions pu évoquer lors d'un précédent

conseil municipal notre ferme volonté de disposer d'outils puissants en matière d'urbanisme dans ce secteur pour que les choses ne nous échappent pas. Cette vision fut d'ailleurs unanimement partagée par le conseil municipal qui, le 23 septembre 2021, il y a tout juste un an maintenant, nous autorisait à décider de l'instauration d'un périmètre de préemption c'est-à-dire que s'il y a une cession, la ville est immédiatement informée et prioritaire pour l'acquisition. Sur ce site qui va du ru de l'Écoute-s'il-Pleut au centre commercial de l'Aunette le long de la route Nationale 7, nous partageons l'idée que tout doit être mis en œuvre pour maîtriser et freiner les appétits de promoteurs ou acteurs qui ne partageraient pas l'intérêt communal, que tout doit être mis en œuvre pour préserver le dynamisme de notre galerie commerciale et de l'Intermarché dont chacune et chacun mesure l'importance. C'est cela le sens de notre action.

Après la fermeture de l'équipement de restauration, dès la découverte de cette friche, nous avions eu raison immédiatement de réagir et d'instaurer ce périmètre de préemption puisque quelques mois, quelques semaines après notre vote en conseil municipal, nous recevions une déclaration d'intention d'aliéner c'est-à-dire une volonté du propriétaire du site de le vendre. Les appétits des promoteurs, des acteurs économiques, n'ont donc pas tardé à se manifester et heureusement que nous avions eu la réaction rapide, que nous avions pris les bons arbitrages collectivement pour éviter que les choses ne nous échappent. Des arbitrages juridiques mais aussi financiers puisque, vous vous souvenez, nous nous étions donné les moyens budgétaires de réaliser ce travail immédiatement. On voit bien que les choses sont d'ores et déjà enclenchées, c'est peut-être même plus vrai encore ici que sur les Terres Saint-Lazare ou que sur le secteur Mc Cormyck dont on vient de parler, donc il nous faut là aussi très rapidement réagir, nous doter de cet arsenal réglementaire qui doit être renforcé encore plus qu'il ne l'est pour éviter que la situation ne soit pas profitable pour notre ville dans les mois qui viennent.

S.RAFFALLI :

Là aussi tout le monde visualise bien le périmètre dont on parle ? C'est le secteur Buffalo donc le Buffalo lui-même, le parking à proximité, Ris Hôtel et tout le secteur Intermarché avec la galerie de Claude Parent, ce bâtiment remarquable visible depuis la Nationale 7. C'est un périmètre d'étude qui fait à peu près deux hectares-deux hectares et demi, sachant que la procédure de préemption se poursuit. En effet la commune a préempté la friche Buffalo pour un montant, on peut le dire ici, ce sont des montants publics, de 950 000 € alors même que la cession aurait pu intervenir, si nous n'avions pas préempté, à hauteur de 1,5 M €. Puisque notre préemption a été contestée par le vendeur, on verra si le juge en charge de ces questions confirme le prix que nous avons proposé, à moins que dans l'intervalle une négociation amiable aboutisse, ce qui est toujours possible. On en est là très précisément dans la maîtrise de ce foncier stratégique. Le conseil aura à connaître des étapes suivantes. Concomitamment à cet achat, par la voie de la préemption, nous sommes en train de nous doter des moyens nécessaires à définir un projet d'aménagement, un projet urbain, pour faire muter ces espaces qui sont déjà artificialisés mais qui ne peuvent pas rester en l'état. On va se doter d'une équipe pluridisciplinaire qui, dans les prochains mois, les prochaines années, nous accompagnera pour redessiner ce secteur. C'est un secteur à enjeu parce qu'il est aussi en entrée de ville donc il est normal de réfléchir à son avenir.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des « Hérons cendrés / N7 », en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

CREE un périmètre d'étude sur le secteur des « Hérons cendrés / N7 », sur la base du périmètre tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

8. ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole d'exclusivité tripartite proposé par Grand Paris Aménagement (GPAm) au bénéfice de la société PIVOT PANDA relatif au lot « Malterie - Front de Seine - Lot D »

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'écoquartier du Val de Ris est une opération emblématique de renouvellement urbain à l'échelle de la ville de Ris-Orangis et du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Cette opération de reconquête de friches industrielles, bénéficiant d'une position stratégique entre la ville et la Seine, a permis de développer un écoquartier s'appuyant sur la valorisation de l'environnement et du patrimoine.

Pour cela, les acteurs du projet se sont attachés à maintenir un équilibre entre développement urbain et conservation des espaces naturels. La programmation est diversifiée et repose sur un principe de mixité sociale et de développement des parcours résidentiels. Un des objectifs majeurs repose sur la valorisation du patrimoine industriel de mémoire. Ainsi les principaux éléments de patrimoine sont réhabilités en équipement à vocation culturelle et artistique. Les modes de déplacements alternatifs à la voiture sont privilégiés notamment grâce au renforcement des accès à la gare ; les énergies renouvelables sont privilégiées pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, et les bâtiments neufs bénéficient d'une haute qualité environnementale.

La totalité des travaux d'aménagement sont aujourd'hui réalisés et la quasi-totalité des programmes immobiliers ont été livrés entre 2012 et 2021, soit un total de 1 000 logements. Le chantier de réhabilitation de la Grande Halle Freyssinet en médiathèque est en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Pour finaliser le programme de la ZAC, il reste plusieurs lots à commercialiser dont :

- *le lot 7, situé dans le secteur « Docks des Alcools » de la ZAC, qui s'étire le long de la voie ferrée entre la future médiathèque et la gare : un promoteur étudie actuellement la faisabilité de réaliser sur ce lot un programme accueillant des logements et des locaux de coworking ;*
- *le bâtiment à réhabiliter de la Malterie, situé dans le secteur « Gare » de la ZAC,*
- *le lot D, à bâti, situé devant la Malterie, en bordure de la rue de la Résidence en Bois, et face à la voie ferrée.*

Sur les lots Malterie et lot D, un projet avait été établi par la société SAS AGATA, qui consistait à réhabiliter le bâtiment de la Malterie pour y installer des ateliers d'artistes et une salle d'exposition, et à édifier un programme de logements sur le lot D, notamment destinés aux artistes. Une promesse de vente a été conclue en décembre 2017 entre Grand Paris Aménagement et l'opérateur, et un permis de construire a été délivré le 9 novembre 2018.

La société SAS AGATA n'ayant finalement pas mis en œuvre son opération, la promesse de vente est aujourd'hui caduque. La validité du permis de construire a été prolongé en 2021, et court jusqu'en novembre 2022.

Dernièrement, la société PIVOT PANDA a fait connaître à la Ville et à Grand Paris Aménagement (GPAm) son intérêt d'étudier la faisabilité d'un programme à vocation culturelle et artistique au sein de la Malterie, associé à un programme de logements sur le lot D.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un accord laissant à l'opérateur PIVOT PANDA le bénéfice d'une exclusivité jusqu'au 31 décembre 2022, date d'expiration du traité de concession, pour définir et élaborer son projet, en lien avec la Ville, Grand Paris Aménagement, et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, dans la perspective de la signature d'une promesse de vente.

Le protocole a notamment pour objet de définir :

- *La durée du protocole,*
- *La méthodologie de travail et de suivi de l'étude de faisabilité,*

- Les suites du protocole,
- Le prix de cession des lots concernés,
- Les conditions de cession des surfaces de plancher du Projet Immobilier en vue de la signature de(s) promesse(s) de synallagmatique de vente,
- Le calendrier.

Aux fins de permettre à l'opérateur de proposer le meilleur projet, il est proposé d'inclure les locaux dits du Front de Seine dans le périmètre de faisabilité du projet de réhabilitation de la Malterie.



Il est rappelé que le Front de Seine est inscrit dans le programme des équipements publics de la ZAC, et à ce titre, destiné à être rétrocédé par Grand Paris Aménagement à la Ville avant la fin du Traité de concession d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes du protocole d'exclusivité tripartite au bénéfice de la société PIVOT PANDA relatif au lot « Malterie - Front de Seine - Lot D ».*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec GPAm, aménageur de la ZAC, et la société PIVOT PANDA.*

S.RAFFALLI :

On a beaucoup parlé de l'écoquartier des Docks de Ris ce soir et on y revient avec la proposition d'un protocole d'exclusivité entre notre aménageur Grand Paris Aménagement et une société que cet aménageur nous propose pour traiter un vieux dossier compliqué qu'est la rénovation, la requalification, la remise à flot pour de nouveaux usages de l'usine front de Seine qu'on appelle la Malterie.

G.GOBRON :

Quand, en 2006, fut créée et lancée la ZAC des Docks de Ris, ni l'État, ni l'agence foncière et technique de la région parisienne (l'ancienne AFTRP devenue Grand Paris Aménagement), ni grand monde au sein de notre ancienne intercommunalité Évry centre

Essonne, ni aucun promoteur immobilier, ni aucun acteur économique, personne ne pensait crédible la rénovation, la réaffectation, des bâtiments industriels de l'ex centre autonome d'expérimentation sociale, le CAES. Personne n'y croyait et vous-même, Monsieur le Maire, et votre prédécesseur, avez fait le pari inverse en vous appuyant sur l'expertise d'un architecte, Pierre Bertheau. Comme tout bon exécutant du premier art, il a su se défaire des certitudes prétendument raisonnables en la matière. Tous étaient donc unanimes et vous encourageaient à raser purement et simplement les bâtiments et ainsi à mettre une croix sur ce patrimoine industriel de notre ville, sur notre histoire commune. Pourtant le résultat est aujourd'hui là, visible, apprécié de tous, les bâtiments ont été rénovés et d'excellente manière, ils ont trouvé de nouveaux usages. Ils sont peut-être même la plus belle réussite de notre écoquartier et font l'objet, ces derniers jours encore, de visites dans le cadre des journées du patrimoine, c'est dire leur importance. Ces usages ont grandement contribué à la réussite de notre écoquartier, c'est un bel exemple de développement durable parfaitement complet. Mais il reste un sujet, vous le soulignez Monsieur le Maire, un enjeu et pas des moindres, le bâtiment dit de la Malterie car dans le même esprit que ce qui nous a animés pour la tour Brûlée, pour le bâtiment Babel, pour la Maison du Passeur, pour la salle blanche et la salle noire, nous mettons depuis longtemps tout en œuvre, beaucoup de moyens en tout cas, pour réussir la restauration et la réaffectation de ce bâtiment industriel de 5 000 mètres carrés situé entre les bâtiments du CAES que je viens d'évoquer et la zone d'activité des bords de Seine.

Ce gros bâtiment est un exercice extrêmement difficile, un exercice très difficile et quelques acteurs, pourtant aussi sérieux qu'ambitieux, qu'ils soient publics ou privés, se sont heurtés à la complexité de l'exercice et ont dû renoncer. Malgré des règles d'urbanisme très contraintes, en raison notamment du risque d'inondation, de la configuration du site, de la structure architecturale du bâtiment et de son immense volume, nous avions réussi, en lien avec des services de l'État, à bâtir un projet extrêmement sérieux avec un opérateur et lui avions même délivré en 2018 une autorisation d'urbanisme pour procéder à la réalisation de cette rénovation et à la valorisation du lot D qui se trouve en continu de ce bâtiment, rue de la Résidence en Bois. L'histoire, malgré tout ce travail, n'a pas abouti malgré la prorogation de l'autorisation d'urbanisme et nous avons souhaité poursuivre ce travail avec un autre partenaire. Il advient que nous avons récemment été approchés par un acteur économique du secteur de l'artisanat qui, séduit par le bâtiment, par le travail de valorisation de notre patrimoine industriel, et naturellement par l'action très importante menée pour la renaturation et la valorisation de nos berges de Seine, peut prendre le pari de réussir à redonner vie à la Malterie. C'est un pari sérieux, ce n'est pas un hurluberlu qui s'est présenté à nous et c'est pour cela que nous souhaitons poursuivre une collaboration avec lui. Pour y parvenir, l'opérateur doit engager de nombreuses études et mobiliser ses équipes pour définir le projet et sa réaffectation, aussi souhaite-t-il conclure un protocole d'exclusivité avec la ville et Grand Paris Aménagement qui lui permette de sécuriser son travail. De manière très schématique, la puissance publique s'engage à ne pas solliciter un autre acteur durant toute la phase de concertation du projet de l'opérateur Pivot Panda, que je n'ai pas encore mentionné mais c'est de lui dont il s'agit,

C'est un processus très classique qui ne préfigure d'ailleurs d'aucune validation par la ville du projet qui sera produit sur la Malterie et le lot D, et qui ne garantit pas que, in fine, il y aura des autorisations d'urbanisme délivrées. De notre point de vue, l'opportunité est à saisir, le site en vaut véritablement la peine, l'opérateur est solide, expérimenté, crédible. Il est proposé une première convention jusqu'au 31 décembre de cette année, que nous aurons d'ailleurs probablement à prolonger lors d'un prochain conseil municipal puisqu'il y a l'histoire du TCA qu'il nous faut renouveler. Bref, je ne rentre pas dans la logique mais on reviendra sur ce même sujet très prochainement, très probablement au prochain conseil municipal, pour la forme. Il est proposé un protocole qui atteindrait les 6 mois pour sécuriser son travail et lui permettre d'élaborer un projet qui, cette fois, souhaitons-le, aboutisse et nous permette de revaloriser ce dernier élément patrimonial remarquable du secteur des Docks de Ris.

S.RAFFALLI :

Merci de ce rappel historique complet. Y-a-t-il des prises de parole sur ce sujet ?

G.MELIN :

Je vais peut-être juste relier ce point avec la motion parce que je pense que le projet initial, auquel nous avions participé et qui a capoté, a capoté en partie sûrement par la rupture de charge du RER D. C'est une encore une fois une décision de l'État qui eût pu aller dans notre sens et qui fait que ce bâtiment-là eusse pu devenir cet atelier, ce travail à la fois de culture et d'exposition. Donc gageons que ce que nous proposons aujourd'hui soit quelque chose qui entre en résonance avec l'histoire du lieu puisque ce lieu fut Malterie mais également un endroit de production de levure boulangère. Par rapport à notre projet Seine, qui certes doit participer à la renaturation de l'espace, ce lieu doit devenir un endroit multifonctionnel mais également un lieu de vie et que ce bâtiment renaisse. Il renaît déjà en partie grâce à notre activité culturelle qui s'y déroule mais je pense qu'on a un devoir de faire en sorte que la ville soit là aussi productive. Espérons que les projets iront dans ce sens.

S.RAFFALLI :

L'entreprise n'est pas simple, Grégory Gobron rappelait l'historique du dossier. On savait que la réaffectation, par sa rénovation, du bâtiment de la Malterie ne serait pas une chose facile, d'abord par sa taille, c'est un bâtiment qui fait plus de 5 000 mètres carrés, l'investissement sur cet immeuble pour qu'il retrouve un nouvel usage est considérable donc il faut trouver des partenaires qui sont prêts à prendre ce type de risque. Ils sont très peu nombreux, on est sur des modèles qui n'existent pas donc l'équation économique est extrêmement complexe. C'est vrai que nous avions trouvé un partenaire extrêmement solide qui avait cette capacité financière à s'attaquer à ce type de projet, pour les raisons évoquées, notamment la dégradation du fonctionnement de notre réseau express régional, a fini par décourager ce partenaire. Là on trouve un autre partenaire de tout autre nature, ce n'est plus une fondation adossée à un grand groupe mais ce sont des gens très investis sur la requalification des bâtiments de travail, sur la rénovation urbaine, ce sont des spécialistes de la rénovation urbaine, ils ont cette culture. Ils ont sans doute une puissance de feu, une puissance de frappe financière moins importante que le premier groupe avec lequel on travaillait mais il y a une volonté et un engagement certains. Gilles le disait de manière un peu subliminale mais on peut le dire de manière très officielle, ils sont associés à un brasseur donc on pourrait réaffecter la Malterie à la création d'une bière qui pourrait être la bière made in Ris-Orangis, ça pourrait être une belle chose. L'opération est possible pour plusieurs raisons, d'abord – par pudeur Grégory Gobron ne l'a pas rappelé mais c'est dans le document et dans le protocole d'accord – il y aurait une cession de cet ensemble immobilier à hauteur de 600 000 €, donc l'opération d'aménagement serait bonifiée de 600 000 €, ce qui est une somme mais qui reste raisonnable au regard des potentialités de l'immeuble dont on parle. C'est possible aussi parce que nous avons réalisé autour de ce futur équipement beaucoup d'investissements à la fois publics et privés qui viennent crédibiliser la volonté initiale de créer à cet endroit un écoquartier. Si on met en perspective en plus le projet de Seine, on a quelques arguments pour convaincre des investisseurs. C'est le cas en l'espèce, on les a rencontrés encore récemment et ils sont extrêmement motivés parce que nous-mêmes avons fait la démonstration d'un investissement puissant, au long cours, sur ces espaces magnifiques en bord du fleuve. Donc espérons, gageons, que cette collaboration soit féconde, soit fructueuse, et qu'on ait enfin une requalification de ce patrimoine remarquable. En effet ce bâtiment, je serais bien incapable de vous expliquer pourquoi, répond à des canons architecturaux très sophistiqués donc si on devait réussir la rénovation de ce bâtiment, ce serait sauver un patrimoine industriel remarquable et l'avoir fait échapper aussi à sa destruction. Beaucoup d'acteurs nous expliquaient, au début de la création de cette zone d'aménagement concerté, qu'on n'y arriverait pas donc on a été opiniâtre, on continue à l'être, et on espère qu'il y aura une sortie positive de ce dossier.

Qui est contre? Qui s'abstient? À nouveau unanimité du conseil. Je vous remercie. Évidemment on vous tiendra informés des suites données à ce protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du protocole d'exclusivité tripartite au bénéfice de la société PIVOT PANDA relatif au lot « Malterie - Front de Seine - Lot D ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec Grand Paris Aménagement (GPAm), aménageur de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), et la société PIVOT PANDA.

9. Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la police d'abonnement et tout document y afférent, au réseau de chauffage urbain de la ZAC Eco-quartier du Val de Ris pour le bâtiment de la crèche Menthe et Grenadine

L'écoquartier "les Docks de Ris" dispose d'un réseau de chaleur afin de pouvoir assurer 80% des besoins en chaleur du quartier (les 20% sont de l'électricité pour alimenter les pompes à chaleur). Ce réseau de chaleur issu de 2 doublets géothermiques très basse température, couplés à des pompes à chaleur dans chaque bâtiment, est complété par une chaufferie biomasse au bois. Le doublet géothermique sur la nappe de l'Ypresien est situé sur les docks mêmes, le deuxième doublet est situé sur la zone "Intrafor", tandis que la chaufferie bois dessert la zone de la gare.

Dans ce cadre, Grand Paris Aménagement a signé le 7/10/2010 avec l'opérateur Dalkia un contrat de concession d'une durée de 24 ans pour exploiter le réseau de chaleur et les centrales énergétiques géothermie/bois.

La crèche Menthe et Grenadine est raccordée à une chaufferie biomasse collective pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire. La chaufferie a été installée dans une ancienne malterie afin de préserver le passé industriel du lieu. Elle comprend une chaudière bois de 800 kW et deux chaudières gaz de 1,15 MW et 650 kW pour l'appoint et le secours. Les 700 tonnes de plaquettes forestières et de bois d'élagage utilisées pour alimenter la chaufferie biomasse sont fournies par une entreprise qui dispose de plateformes d'approvisionnement en Île-de-France avec un bassin d'approvisionnement situé dans un rayon de 80 kilomètres maximum autour de Ris-Orangis. Elles sont stockées dans un silo cimenté de 168 m³ équipé d'échelles carrossables pour une autonomie de 3 jours en pleine saison de chauffe. Enfin, le traitement des fumées est assuré par un filtre céramique. Les cendres sous foyer sont compostées puis épandues en agriculture.

Dans le cadre de la délégation de service public conclue auprès de la Maison Bleue, le délégataire en charge de la gestion du bâtiment a souscrit une police d'abonnement.

La délégation de service public a pris fin et la ville a repris en régie la gestion du bâtiment et l'accueil des enfants relevant de cet établissement.

La commune souhaitant poursuivre l'utilisation d'énergies douces et durables, il est nécessaire de procéder à la signature de l'avenant 1 de la police d'abonnement et tout document y afférent au réseau de chauffage urbain de la ZAC Eco quartier de Ris afin de poursuivre la fourniture du chauffage et de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment de la crèche Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine à Ris-Orangis.

La police d'abonnement prévoit les éléments suivants :

- La puissance souscrite est de 70 KW pour la fourniture de chauffage et l'eau chaude sanitaire. La durée est de 12 ans tacitement reconductible. La durée totale ne pouvant dépasser celle du contrat de concession, soit le 6/12/2034. Les abonnés sont soumis aux tarifs de base mentionnés dans l'article 21 du règlement de service. Pour information, le montant total payé en 2021 pour la fourniture de chauffage et de l'eau chaude sanitaire pour la crèche Menthe et Grenadine est de 21 438 € TTC pour une consommation de 110 MWH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 de la police d'abonnement au réseau de chauffage urbain de la ZAC Eco quartier de Ris concernant le

bâtement de la crèche Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine à Ris-Orangis, et d'autoriser le Maire à signor lo dit avonant ot tout document y afférent.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Toujours sur l'écoquartier des Docks de Ris, il s'agit de raccorder un équipement – qui est un équipement public même s'il était géré sous délégation de service public – au réseau de chauffage urbain dudit écoquartier. C'est la crèche Menthe et Grenadine qui pourrait être reliée au réseau de chaleur.

G.GOBRON :

À l'occasion du conseil municipal du 24 mars dernier Dounia Lebik nous rappelait le travail que nous engagions pour réintégrer en régie la gestion de la crèche Menthe et Grenadine qui était, depuis son ouverture et jusqu'alors, gérée en délégation du service public. Nous avions expliqué nos motivations très précises et le conseil avait unanimement appuyé cette décision. Ouverte en 2016 la crèche de plus de 800 mètres carrés est située à l'entrée des Docks de Ris, au droit de l'avenue Daumesnil. Elle permet un accueil des très jeunes enfants dans de très bonnes conditions et elle nous a permis de porter au moment de son ouverture la capacité de l'accueil de la ville, il faut le souligner, à 19,9 places pour 100 enfants contre 11,8 en moyenne dans notre département. 19,9 places pour 100 à Ris, 11,8 à l'échelle de notre département, c'est dire – si je peux faire cette parenthèse – l'investissement municipal en matière de petite enfance. Reprise en régie il y a peu, il nous faut acter un certain nombre de démarches administratives, il y avait un contrat de géothermie qui reliait l'exploitant de la délégation de service public au prestataire du réseau de chaleur et il faut que la police du contrat soit maintenant à notre nom donc c'est le simple objet de cette délibération pour cet équipement municipal.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté pour cet avenant ? Unanimité du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la signature de la police d'abonnement et tout document y afférent auprès du délégataire afin de pouvoir chauffer l'équipement public raccordé, à savoir la crèche Menthe et Grenadine, sise 43 rue de Seine à Ris-Orangis.

- a) Puissances souscrites et conditions de livraison :

UTILITE	CARACTERISTIQUES FLUIDES SECONDAIRES	PIUSSANCES SOUSCRITES (kW)
Chauffage		70
Puissance totale		70

- b) Durée de l'abonnement :

Pour une durée de 12 ans tacitement reconductible.

PRECISE que la Commune bénéficie du service depuis le 1er août 2022, date à laquelle la Commune a repris la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeune enfant Menthe et Grenadine

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 91) pour une mission de conseil et d'assistance portant sur l'accompagnement de la transformation d'une cour d'école en îlot fraîcheur

Par décision n°2021/313 en date du 15 novembre 2021, la ville de Ris-Orangis a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour l'année 2022.

Cette adhésion permet à la ville de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions confiées par la Loi du 3 janvier 1977 et en particulier dans le domaine du conseil aux collectivités locales.

Le CAUE est en mesure d'assurer une mission d'assistance technique et administrative auprès de la Commune qui souhaite approfondir sa réflexion et son action sur la transformation des cours d'école en cours "oasis" (ilot de fraîcheur).

L'intervention du CAUE dans le cadre de cette prestation est formalisée par une convention. La convention d'objectifs prévoit une mission de conseil et d'assistance portant sur l'accompagnement de la transformation d'une cour d'école en îlot fraîcheur. La commune souhaite faire de ces rénovations un projet collectif en associant l'ensemble de la communauté éducative.

Le CAUE accompagne la collectivité à :

- Définir un calendrier,
- Transformer la cour en cour « oasis », un îlot de fraîcheur, une cour adaptée aux usagers et aux pratiques, en favorisant la biodiversité et la mixité,
- Créer une synergie autour du projet, en partageant des références, en organisant des événements autour du projet,
- Associer l'ensemble de la communauté éducative, en prenant en compte les différents acteurs, scolaires, périscolaires, parents, enfants, enseignants, personnels, services espaces verts et naturels, bâtiments,
- Mobiliser un réseau de partenaires, en partageant des retours d'expériences sur des projets Oasis, en organisant des visites,
- Animer deux ateliers avec les enfants, et un atelier avec les adultes (parents, élus, enseignants, animateurs, services municipaux...),
- Sélectionner la maîtrise d'œuvre (paysagiste concepteur) en aidant à la rédaction du cahier des charges (proposition de méthode) et à l'analyse des offres,
- Veiller à la démarche participative, en étant attentif à la cohérence entre les ateliers et le projet,
- Articuler ce projet avec les projets communaux en aidant à essaimer et adapter les qualités du projet dans de futurs projets de la commune.

Le livrable est un document synthèse de la démarche.

La commune facilitera les contacts sur place, ainsi que l'accès aux sources d'information nécessaires à l'avancement de l'étude, en particulier à fournir tous documents graphiques en sa possession (relevés, études antérieures, ...).

Cette intervention donne lieu à une participation volontaire et forfaitaire de la ville de 1 000 € (mille euros) non assujettie à la TVA au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette somme sera versée, sur présentation de facture à la fin de la mission du CAUE. La convention sera valable toute la durée de l'étude jusqu'à la remise des documents sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties suivant un préavis de 3 mois minimum.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour une mission de conseil et d'assistance portant sur l'accompagnement de la transformation d'une cour d'école en îlot fraîcheur.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

C'est un contrat que nous pourrions signer avec le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de notre département pour un dossier dont on a déjà parlé au sein de ce conseil.

G.GOBRON :

Peut-être que Gil complétera mon propos puisqu'il suit avec moi de manière très dynamique ce dossier. Vous vous souvenez sans doute lors du conseil municipal du 18 mai dernier nous adoptions à l'unanimité les objectifs contenus dans le CTEC (contrat territorial eau et climat) proposé par le département de l'Essonne. Consécutif à l'action départementale en matière de cycle de l'eau, ce contrat vise in fine à la reconquête de la baignade en Seine, c'est cela l'objectif ultime.

Trois enjeux sont ainsi posés :

1. L'amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions.
2. La restauration de la Seine et de ses affluents.
3. Et enfin limiter l'artificialisation de la vallée de la Seine.

Avec Gilles Melin nous avions pu alors rappeler le très haut niveau d'action entrepris en la matière par notre municipalité : désartificialisation des 6 hectares de l'ex-site industriel des Docks, rénovation de la totalité des réseaux d'assainissement pour mettre fin à la confusion entre eaux usées et eau de pluie qui se déversaient dans le fleuve avec les conséquences qu'on imagine, création de bassins de rétention sous le stade Émile Gagneux avec décantation des polluants, élaboration d'un système anti-crues pour empêcher que l'eau des rues « lavée » ne se rejette directement, avec tous les hydrocarbures, dans le fleuve en cas de pluie, suivi attentif du ru de l'Écoute-s'il-pleut et mise en œuvre de la politique Gemapi pour en finir avec les pollutions (en lien avec notre communauté d'agglomération), obligation de gestion des eaux de pluie à la parcelle et non plus rejetées dans le réseau et naturellement notre trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette). En effet il est bon de rappeler que notre ville est la seule de toute l'Île-de-France à entrer dans ce dispositif national porté par l'Ademe. Forts de cette action extrêmement concrète et de l'antériorité de l'engagement rissois en la matière, nous avions naturellement souscrit à ce contrat territorial du département. J'ajoute d'ailleurs que le conseil départemental a choisi Ris-Orangis – et ce n'est sans doute pas un hasard – pour signer ce document, il y a là la preuve de notre engagement.

Trois sujets sont donc inscrits à ce CTEC : la renaturation des berges de Seine, nous l'avons dit à plusieurs reprises ce soir, la réalisation des travaux d'assainissement au centre de Champrosay pour éviter que des eaux de mauvaise qualité ne se rejettent dans le fleuve et puis, c'est l'objet de cette délibération, la désartificialisation de nos cours d'école. Vous savez que ces cours sont des espaces extrêmement construits, ce sont, pour faire simple, de grandes chapes d'enrobé donc il est de notre point de vue important de repenser ces espaces tant dans leur aspect que dans leur destination. À notre demande nos services techniques municipaux – je les en remercie sincèrement – ont su, dans un temps record, bâtir une stratégie qui nous permettra dès ce mois d'octobre, si nous le votons ce soir, d'engager le processus misant à la végétalisation d'une première cour d'école, celle de l'école d'Orangis sur le Plateau qui sera donc notre site pilote. Pour y parvenir et faire muter progressivement nos cours – très peu propices aux temps calmes ou à d'autres activités que le football durant les récréations et non adaptées aux modules écologiques portés par de nombreux professeurs que suit Serge Mercieca – en des espaces beaucoup plus protégés, plus verts, plus frais, plus agréables et utiles aux enseignants, nous vous proposons un partenariat avec le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, le CAUE. C'est

une structure sous forme associative qui est présente dans chacun des départements et nous travaillons beaucoup avec celui de l'Essonne. Au regard de l'enjeu et de la démarche d'ultra participation vers les enfants, les professeurs, les parents d'élèves, les directions d'écoles et nos agents municipaux des espaces verts ou du périscolaire notamment, nous souhaitons porter ce projet pendant une dizaine de mois, avec un effort budgétaire très relatif de 1 000 €. Ce n'est pas la qualité de leur travail qui vaut 1 000 €, c'est parce que nous sommes adhérents du CAUE donc nous avons un partenariat très privilégié avec eux et c'est pour cela que nous avons cette tarification. Nous pouvons donc, si vous le décidez, démarrer très rapidement ces travaux. Valérie Marion travaillera aussi sur ce qui n'est pas aujourd'hui un espace naturel mais que nous souhaitons valoriser demain en espace naturel. Je salue également l'enthousiasme de la directrice de l'école Orangis, très dynamique et qui, j'en suis sûr, aura beaucoup de choses à nous communiquer, à nous transmettre pour que nous puissions réussir ce premier exercice que l'on souhaite contagieux pour les autres cours d'école de notre commune.

G.MELIN :

Je voudrais juste rajouter un principe qui me tient à cœur parce qu'on en fait la démonstration régulièrement, c'est à la fois penser globalement et agir localement. En ce moment nous réfléchissons beaucoup sur l'avenir de notre territoire en ayant intégré les dispositifs Europan, la ZAN, la classe de la biodiversité et j'en passe mais je voudrais juste dire que ce travail regroupe et regroupera plein d'objets à la fois environnementaux et aussi sociaux comme cela a été expliqué. Notre territoire – qui vient d'être reconnu comme territoire engagé pour la nature – trouve là une expression au plus près des enfants. Le choix de l'école d'Orangis, certes dépend de l'investissement de la directrice, mais il n'est pas innocent que de le faire sur le Plateau puisque déjà d'autres écoles comme celle-ci ou comme celle d'Ordener peuvent bénéficier d'endroits aménagés avec les services techniques de la ville pour découvrir au plus près une nature productive, encore une fois, puisque juste derrière on a fait un verger cette année et un autre vient de voir le jour à Ordener. Il est donc important que sur ce Plateau on puisse mettre en place une activité intéressante de renaturation, de désartificialisation, puisque là aussi l'air du temps fait que ces enrobés noirs sont des îlots de chaleur et que nous devons renaturer cela de manière intéressante. De ce fait peut-être devrons nous aussi réfléchir avec l'ensemble des acteurs, puisque c'était une idée apportée récemment, pour voir comment ces cours d'école peuvent être prises en compte raisonnablement par la population lorsque les élèves n'y sont plus ou qu'ils ne sont plus des centres de loisirs, ceci en accord avec les comités de quartier. C'est donc ramener la nature au plus près des habitants, encore une fois. Je serai le 20 octobre prochain à l'assemblée générale du CAUE.

S.RAFFALLI :

Peut-être peut-on rappeler la date de signature du contrat avec le département puisque tous les conseillers municipaux seront les bienvenus : le 20 octobre au Chapiteau d'Adrienne à 10 heures.

Le site d'Orangis est un site pilote. Chaque cour a ses spécificités et il est probable qu'il soit très compliqué d'établir un référentiel déclinable pour toutes les cours d'école mais notre ambition c'est évidemment, dans un plan pluriannuel, de travailler sur chacune d'entre elles. Cela renvoie aussi à la motion, c'est-à-dire que le budget communal, qui doit travailler par ailleurs sur plein d'autres sujets, ne sera pas suffisant pour nous permettre de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est donc probable que l'on sollicite les différentes caisses disponibles à cet instant pour financer ces opérations : des caisses de solidarité nationale, les collectivités locales, partenaires habituels (la région, le département), mais aussi le fonds vert et le fonds résilience décidé récemment par l'État sur le secteur en politique de la ville puisqu'on pourrait faire la démonstration que le secteur d'Orangis puisse avoir ce label. Il l'a historiquement, il devrait le conserver, donc on mettra ce dossier dans les procédures de financement de solidarité nationale, fonds vert et fonds résilience. Le fonds vert c'est

1,5 Md € décidé par l'État, pour l'instant sur l'année 2023, pour encourager la transition écologique et le fonds résilience c'est le Ministre du logement qui l'a annoncé il y a quelques jours dans le cadre des projets ANRU, donc labellisés par l'agence nationale de rénovation urbaine, or le secteur d'Orangis fait partie des dossiers identifiés à l'échelle nationale avec l'agence.

Pas de difficulté je suppose pour voter unanimement ce dossier ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour une mission de conseil et d'assistance portant sur l'accompagnement de la transformation d'une cour d'école en îlot fraîcheur.

11. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des entreprises intervenant sur le chantier de construction du puits de géothermie

La ville est fortement engagée en faveur de la transition écologique avec une implication de longue date en matière énergétique, à savoir :

- *La création en 1983 d'un site de géothermie profonde qui alimente une partie des logements collectifs du Plateau et plusieurs équipements publics.*
- *La création d'un deuxième puits de géothermie peu profond sur le bas de Ville pour alimenter l'Ecoquartier du Val de Ris.*

Prochainement, la Ville accueillera un troisième puits qui sera situé sur le bas de la ville en limite de Grigny avec l'objectif de poursuivre le développement du réseau de chauffage urbain.

La société de Maintenance Pétrolières (SMP Energies) est en charge du projet de construction du doublet géothermique. Dans le cadre de l'exécution de ce projet, elle a décidé de s'adoindre à la société de Services Pétroliers SCHLUMBERGER pour la réalisation des opérations de forage.

La construction de ce puits devant se faire de manière continue sur plusieurs semaines, la Ville a été sollicitée par la Préfecture de l'Essonne pour une dérogation au repos dominical concernant les entreprises suivantes :

- SCHLUMBERGER Romania SRL,
- SCHLUMBERGER Poland SP,
- SCHLUMBERGER OSLDB The Netherlands.

De même, la société ELYTEQ est en charge de la surveillance et de la détection d'émanations de gaz et du déclenchement des alarmes d'évacuation. Cela implique une présence sur site de façon continue pour des raisons de sécurité.

Il est précisé que les salariés de ces entreprises prendront leur repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Ainsi, en application des articles L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Il appartient donc au Conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.

S.RAFFALLI :

On revient à notre stratégie de développement des réseaux de chaleur et des réseaux de géothermie profonde avec une demande d'autorisation de la SEER, qui est le donneur d'ordres aux entreprises qui interviennent sur le chantier qui est actif, visible sur la Nationale 7. La SEER nous demande une autorisation pour faire travailler les ouvriers du site.

G.GOBRON :

Revenons très rapidement sur ce sujet qui a été abordé lors du conseil municipal du 30 juin dernier au cours duquel nous avons traité de la question de la création d'un nouveau puits de géothermie, le troisième à Ris-Orangis. Le volet écologique, économique, l'avance de notre commune en la matière, les perspectives de développement, tout cela a pu être présenté avec beaucoup de détails lors de notre dernier conseil municipal mais aussi dans une gazette municipale où tout un dossier a été consacré à ce sujet pour que les Rissoises et les Rissois soient parfaitement informés de ce dossier extrêmement important, dont chacun mesure l'incidence, particulièrement en ce moment. Je ne vais donc pas revenir sur ce sujet puisque tout le monde l'a à l'esprit, c'est encore frais dans nos cerveaux. Je ne vais pas revenir non plus sur la stratégie énergétique de notre commune, sauf si vous le souhaitez, ce soir il est question d'autoriser l'entreprise qui réalise le forage et l'entreprise qui assure la sécurité sur le site de déroger au principe du repos dominical. Ce n'est pas pour compenser des retards ou pour accélérer le rythme, c'est juste que, de la même manière que nous l'avions fait pour le puits sur le Plateau, il s'agit d'un besoin technique car quand vous démarrez un forage, vous êtes obligé de maintenir l'activité, de ne pas le stopper en cours de route donc il n'y a pas de nuits, pas de week-ends, pas de dimanches pour un forage si on veut qu'il soit parfaitement réalisé. Pour ne pas fragiliser cette entreprise extrêmement importante, nous vous proposons de déroger – sans doute une fois n'est pas coutume – au repos dominical.

S.RAFFALLI :

On peut peut-être juste en deux mots rappeler que nous avons plusieurs puits sur le secteur, tout le monde l'a bien compris, que ces puits vont former à terme un seul et même réseau puisque ces puits ont vocation à mutualiser leur puissance de production d'énergie au profit des habitants de notre commune sur le Plateau, sur le bas, les copropriétés, les résidences à loyers modérés, les équipements publics (on n'a pas fini de connecter nos équipements publics à ce réseau existant et à venir). Ces puits sont le puits historique du Plateau, propriété d'Essonne Habitat géré par Coriance, le puits de Grigny et le puits de la Nationale 7 et ces trois puits principaux seront interconnectés. Ils servent le bas de ville, le Plateau mais aussi beaucoup d'autres acteurs du Centre Essonne puisque les communes de Saint-Michel, de Sainte-Geneviève, de Fleury-Mérogis, la prison elle-même – l'une des plus grandes prisons d'Europe – va être reliée à ce réseau, c'est dire la puissance énergétique que l'on est en train de créer grâce au potentiel de nos sous-sols, c'est à souligner, avec des gestions qui sont parfois distinctes mais qui renvoient tout de même à un pilotage local assez fin, lié à la structuration des entreprises qui gèrent ces puits. Cela devrait faire école et à l'échelle francilienne je pense que cette initiative – que l'on peut qualifier de locale même s'il y a des financements croisés qui viennent aussi de la solidarité nationale – va faire école pour servir de modèle de développement des réseaux de chaleur sur l'ensemble du territoire national et francilien. Nous avons pour ambition au sein de Grand Paris Sud de vraiment pousser les feux sur ces questions. On a eu ces débats encore récemment en conseil communautaire et il est possible que notre agglomération, qui est quand même l'outil à la bonne échelle pour ce type de dossier, se saisisse pleinement de ces questions. Il y a encore sur notre territoire du sud de l'Île-de-France des secteurs sans réseaux de chaleur, je pense notamment à la rive droite de notre propre agglomération qui est sans réseau de chaleur et sans énergies renouvelables alors qu'ici on a cette culture ancienne maintenant de transition vers les ENR.

Pas de difficulté pour le repos dominical puisque c'est l'objet de la délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical pour les entreprises susvisées dans le cadre du chantier de construction du puits de géothermie.

12. Autorisation de signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Transports Intercommunaux Centre Essonne SAEM TICE pour l'année 2022

La Société Anonyme d'Economie Mixte Transports Intercommunaux Centre Essonne (SAEM TICE), créée en 1988, est l'exploitant du réseau des transports de l'Agglomération.

Ce réseau comprend notamment deux lignes, les lignes 418 et 419, qui correspondent à des navettes municipales gratuites permettant aux habitants des différents quartiers de Ris-Orangis de circuler sur le territoire communal, et d'avoir accès aux principaux équipements communaux.

Lorsque ces navettes ont intégré le réseau TICE en 2004, le régime de gratuité pour les Rissois a été maintenu à la demande de la Ville.

Pour compenser la perte des recettes afférentes à ce service, la Ville verse à la SAEM TICE une contribution financière suivant des modalités renouvelées annuellement par convention, dans le prolongement de la convention signée en juin 2004 et de la délibération du Conseil municipal afférente en date du 3 juin 2004.

Afin d'inciter l'usage des transports en commun, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la Ville souhaite poursuivre le régime de gratuité à destination de tous les Rissois, il convient donc de signer avec la SAEM TICE la convention de compensation financière pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du projet de convention.
- De dire que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).
- L'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention, d'une carte de transport en cours de validité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2022.

G.GOBRON :

C'est une délibération qui est présentée chaque année au Conseil municipal et ce n'est pas une coquetterie de notre part, c'est que chaque année nous devons convaincre – je vais y revenir – et chaque année nous devons aussi avoir les marges de manœuvre financières qui nous permettent d'assurer ce service très utile. Vous vous souvenez, l'année dernière, à l'occasion de cette même délibération qui acte de la gratuité de nos deux navettes, Monsieur le Maire avait pu rappeler l'histoire de ce service très ancré dans notre histoire locale, créé au début années 80 avec un petit véhicule d'une douzaine de places géré en régie directe et qui, au fil des années et des décennies, a trouvé une nouvelle forme pour arriver au service que l'on connaît aujourd'hui, beaucoup plus développé, beaucoup plus puissant mais c'est la trajectoire de cette évolution de l'offre. L'évolution nette de l'offre, tant en qualité des matériels roulants, des fréquences, que de la taille des véhicules n'est pas le fruit du hasard, si cette gratuité des deux navettes existe encore aujourd'hui – Marcus M'Boudou qui a assumé longtemps cette délégation au sein de notre municipalité pourrait le souligner bien mieux que moi – c'est bien parce que nous avons agi chaque année pour pouvoir le maintenir. Ceci d'abord en négociant âprement avec les autorités de transport régional qui n'étaient pas favorables à cette singularité rissoise, en négociant aussi avec la SAEM TICE qui gère notre outil et l'organisation des deux lignes concernées, la ligne 418 et la ligne 419 que l'on connaît aujourd'hui. Si depuis 2015 les choses paraissent admises par les autorités de transport en Île-de-France (sans doute parce que circonscrites à une petite commune de la région), nous pourrions avoir à connaître des arguments contraires pour remettre en cause cette gratuité, notamment après la mise en concurrence obligatoire de l'opérateur qui devrait arriver dans les prochaines semaines, les prochains mois. Le conseil municipal a

toujours unanimement approuvé ce principe de gratuité, c'est dire s'il nous faudra poursuivre cette mobilisation collective pour que nous soyons vigilants à la suite donnée à ce service si d'aventure il devait être re-questionné.

Ensuite si ce service existe c'est parce que chaque année nous votons un budget nous permettant de financer cette opération car quand on parle de gratuité, évidemment ce n'est pas gratuit de manière absolue, il faut quand même le financer et en réalité la gratuité est valable pour les Rissoises et les Rissois, pour l'usager de ces deux lignes, mais elle est compensée par la ville à hauteur de 180 000 € environ en fonction des titres émis mais c'est l'enveloppe annuelle consacrée à ce service public.

Enfin je voudrais souligner le succès des deux navettes qui est lui aussi un fort argument pour convaincre les détracteurs de ce principe de gratuité, c'est sans doute le plus beau des arguments : extension de l'offre au dimanche, proposant ainsi un service 7 jours sur 7, le doublage – c'est le mot utilisé de la ligne 418 pour faire face à la très forte demande des collégiens, il faut y voir un signe très positif – avec deux départs le matin, un à 7h52, un à 7h54, l'évolution de la fréquence de passage toutes les 15 minutes, l'élargissement des plages horaires (entre 5h29 et 22h16 chaque jour, 17 heures d'amplitude horaire. Tout cela séduit fortement les Rissoises et les Rissois. Ainsi regardons le bilan de cette fréquentation dont j'ai volontairement éjecté 2020, qui est une année un peu particulière en termes de fréquentation et on aurait encore explosé l'évolution donc j'ai comparé 2019 et 2021 :

- Pour la ligne 418 nous passons de 85 000 voyages en 2019 à 114 000 soit une hausse de 135 % de la fréquentation.
- Pour la ligne 419, la fréquentation est un peu moindre : on passe de 8 900 à 10 700 soit +120 %.

Sur les deux lignes on passe de 94 000 à 123 000 usagers, +133 % en deux exercices comparables. Si on le compare à 2017, donc avant les évolutions des horaires dont j'ai parlé, l'évolution est de +233% de fréquentation. C'est un succès populaire qui répond à une demande sociale très forte et je suis convaincu que nous sommes dans le vrai en proposant ce service aux Rissoises et aux Rissois.

S.RAFFALLI :

Merci de ces rappels. Y-a-t-il des prises de parole, Marcus M'Boudou peut-être?

M.M'BOUDOU :

L'historique de cette navette a été brillamment résumé. C'est vrai que c'est un dossier qui a été une volonté municipale depuis très longtemps, depuis Daniel Perrin je dirais, et la ville de Ris-Orangis a quand même tenu tête car quand on est rentré à l'agglomération des six villes, la plupart de nos collègues des autres villes ne comprenaient pas pourquoi la ville était attachée à la gratuité des transports étant donné que les transports publics n'étaient pas à l'ordre du jour. Maintenant, avec les difficultés que nous avons sur la ligne D, et la volonté municipale de maintenir et de développer les transports publics, on voit bien que les élus que nous sommes sont dans la vérité pour dire qu'il faut défendre les transports publics. Je dirais qu'il faut maintenir cette volonté municipale même si la gratuité a un coût et, avec la géographie de notre ville, avec le Plateau et la coupure de la Nationale 7, cela permet à nos populations par exemple de relier le Plateau et le bas et de pouvoir se déplacer soit pour aller au marché municipal soit pour aller en consultation chez les médecins. Voilà ce que je pourrais rajouter.

S.RAFFALLI :

Sans trop prolonger les débats sur cette délibération, il y a eu une bataille culturelle, une bataille politique, autour de cette gratuité à l'usager (évidemment il y a un coût public qui a été rappelé). Cette bataille culturelle on l'a gagnée en notre sein, au sein de notre intercommunalité, on l'a gagnée aussi face aux autorités de transport (autrefois le STIF puis

Île-de-France Mobilités) mais je dirais qu'il ne faut pas baisser la garde. Je pense que les évolutions institutionnelles et opérationnelles qui auront lieu dans un futur proche – c'est-à-dire la mise en concurrence des lignes de bus à l'échelle francilienne qui vont intéresser le réseau TICE dans quelques mois – peuvent être une remise en cause de cette gratuité. En effet, la SAEM TICE ne sera sans doute plus l'outil de gestion qui était tout de même maîtrisé par les élus locaux, héritage positif de l'ex ville nouvelle d'Évry. Il y aura forcément des acteurs privés du secteur qui rentreront au capital de la société qui gérera à terme le réseau dont on parle, le petit réseau rissois intégré dans le réseau centre essonnien de la TICE, et il est probable que ce sujet rejaillisse dans les discussions quand nous aurons soit Keolis soit Transdev comme interlocuteur. Quand on regarde les premières mises à flot après mise en concurrence sur le secteur de Saclay, sur le secteur de Sénart, on voit bien que ce modèle a quelques fragilités et il est possible que ces fragilités aient une résurgence chez nous donc méfiance. C'est une convention pour l'année à venir, il faudra sans doute être convaincant pour les années futures.

L'autre éclairage que je souhaitais faire, il est plutôt positif celui-ci, c'est que le réseau dont on parle va bénéficier de l'arrivée de deux gros réseaux assez comparables dans leur fréquentation puisque le Tram 12 Massy/Ris-Orangis/Évry comme le TZén 4 Viry-Châtillon/Corbeil-Essonnes sont des réseaux de nature différente, un bus à haut niveau de service électrique et un tram pour la tangentielle Évry/Massy c'est 40 à 50 000 voyageurs/jour pour chacun des réseaux et on voit bien que l'arrivée de ces deux grands tuyaux nous permettrait de créer une interconnexion avec notre réseau intra-muros de la navette. C'est plutôt positif et dans le cahier des charges de mise en concurrence lancé par Île-de-France Mobilités, qui est l'autorité de transport en Île-de-France, cette connexion possible de notre petit réseau avec les deux grands réseaux est à l'ordre du jour donc il faudra être vigilants pour qu'il n'y ait pas cet oubli dans la nouvelle organisation, une fois les deux nouveaux réseaux mis en service. Les élus du conseil suivent cela de près et seront vigilants pour que l'on ait ce bénéfice du renforcement des réseaux de notre seconde couronne, à la fois économique et énergétique. Évidemment on est dans la transition écologique en favorisant ce type de transport public.

Pas de difficulté pour la convention ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention.

DIT que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (Carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).

PRECISE que l'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention d'une carte de transport en cours de validité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Transports Intercommunaux Centre Essonne (SAEM TICE) la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2022.

13. Approbation et autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Mis en place en 2013 dans le cadre de la Loi de Refondation de l'Ecole de la République, le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la commune, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette convention est établie pour une durée de 3 années scolaires. Le PEDT est arrivé à échéance le 31 août 2022.

Le nouveau PEDT prend en compte la nouvelle organisation du mercredi matin avec la mise en place prochaine d'ateliers de soutien scolaire et d'activités éducatives déjà existantes. Conçues dans une logique à la fois de loisirs, d'apprentissage, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques, sportives et scolaires. Le PEDT a déjà bénéficié d'une dérogation. Il portera sur les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Le Plan Mercredi, quant à lui, promeut le caractère éducatif de ces activités, qui doivent être propices à l'épanouissement et à la réussite des enfants. Les enfants auront aussi la possibilité de profiter d'ateliers de soutien scolaire gratuits et facultatifs.

Une charte qualité du « Plan Mercredi » organise l'accueil de cette journée autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Incrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant la réalisation d'un projet (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc).

Le projet développé par la Commune de Ris-Orangis, grâce aux activités qu'elle propose aux Rissois avec l'appui de nombreux partenaires associatifs et culturels locaux, s'inscrit pleinement dans le cadre de ce Plan Mercredi.

Un nouveau PEDT a ainsi été rédigé. Il appartient au Conseil municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Le projet éducatif de territoire a été mis en place en 2013 dans le cadre de la loi de refondation de l'école de la République. Le nouveau PEDT prend en compte les nouvelles organisations du mercredi matin avec la mise en place prochaine d'ateliers de soutien scolaire et d'activités éducatives, culturelles, manuelles, artistiques, environnementales, numériques et sportives. Il faut rappeler que ces activités sont gratuites et que le soutien scolaire, contrairement à ce que nous faisions auparavant, sera également gratuit. Une charte de qualité organise l'accueil du mercredi autour de quatre axes : veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'accessibilité à tous les enfants, inscrire les activités périscolaires sur le territoire et, en relation avec ces acteurs, proposer des activités riches et multiples. Le nouveau PEDT a déjà obtenu une dérogation pour l'année 2021-2022 et il va courir sur trois ans pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Il vous appartient d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce PEDT.

S.RAFFALLI :

Ce document a été examiné en commission. Y-a-t-il des remarques particulières ? Non, on peut passer au vote ; qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PAR 28 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION**
(Laurent Stillen)

APPROUVE le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT), annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du Plan Mercredi et tous les documents subséquents.

14. Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2022/2023 est :

- *Période 1 : du mercredi 7 septembre au mercredi 14 décembre 2022 (hors vacances scolaires) – Soit 13 semaines.*

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

<i>Associations</i>	
ACCES (judo, multisport)	4 680€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 420€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	2 795€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	12 100€
DESNOS - CINOCHÉ	1 950€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 950€
AVSA	3 900€
PROVELO 91	4 238€
USRO	11 760€
AU FIL DE L'EAU	3 250€
FIEDOS VICTOR	975 €
HAPPY ENGLISH	2 340€

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Après vous avoir présenté la délibération précédente en disant qu'il fallait s'appuyer sur les acteurs du territoire, nous allons vous proposer de voter des subventions aux associations qui participent à la mise en œuvre des activités éducatives. Ces subventions sont demandées pour une période qui va du 7 septembre au 14 décembre et je vais vous donner le nom des associations comme ça on répond également aux critères de variété : l'association Access fait du judo et du multisports, l'association Art Attitude s'occupe d'arts plastiques, Larue et Compagnie tourne autour du cirque, Planète Sciences pour des ateliers scientifiques, Desnos pour les cinoches, Sunway Music pour le chant, l'AVSA pour le poney, Provelo 91 c'est écrit dans le titre, l'USRO pour les activités sportives, Au fil de l'eau pour les activités environnementales, Fiedos Victor pour des activités d'art plastique et Happy english pour les activités d'anglais. Vous avez les montants qui sont alloués à ces associations, elles reviennent assez souvent, c'est une délibération que Sémitra vous présente fréquemment.

On essaye de faire rentrer à chaque fois des associations en plus mais on mise vraiment sur la qualité de l'accueil et la qualité des activités qui sont faites auprès des enfants.

Il vous appartient d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

S.RAFFALLI :

Ne prennent pas part au vote les élus qui participent aux activités dont on parle, bénéficiaires de ces subventions. Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil ? Un contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 26 VOIX POUR

*(Ne prennent pas part au vote D.Poezevara et S.Schaeffer
en raison des fonctions qu'elles exercent à l'USRO)*

ET 1 VOIX CONTRE

(Laurent Stillen)

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits qui ont été accordés au Budget 2022 de la ville, pour la période 1 de l'année scolaire 2022/2023 (du mercredi 7 septembre au mercredi 14 décembre 2022 (hors vacances scolaires):

Associations	
ACCES (judo, multisport)	4 680€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 420€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	2 795€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	12 100€
DESNOS - CINOCHÉ	1 950€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 950€
AVSA	3 900€
PROVELO 91	4 238€
USRO	11 760€
AU FIL DE L'EAU	3 250€
FIEDOS VICTOR	975 €
HAPPY ENGLISH	2 340€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2022 Article 6574.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

15. Autorisation de signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aide au financement « Fonds Publics et Territoire » pour la mise en place d'actions sociales en direction des familles

Afin de répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire et de proposer un temps d'accueil de qualité auprès des enfants, des accueils périscolaires et extrascolaires, et de la Petite Enfance sont organisés par la ville de Ris-Orangis.

Concernant le temps périscolaire, les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans les Centres Educatifs et de Loisirs Enfantins (CELE) établis au sein des sept écoles maternelles de la commune.

Quant au temps extrascolaire, les enfants des écoles maternelles sont accueillis sur trois Centres Educatifs et de Loisirs Enfantins (CELE) de regroupement. Ceux des écoles élémentaires sont accueillis au sein du Centre de Loisirs Primaire à Champrosay (Draveil) et bénéficient également d'un service de navette gratuite afin d'y être conduits.

Deux ludothèques accueillent les familles et leurs enfants, les soirs après l'école, les mercredis et les samedis.

Enfin, pour la petite enfance, la Ville offre, aux enfants et aux parents rissois, les services de quatre établissements municipaux d'accueil du jeune enfant :

- Multi-accueil La Farandole : 40 places,
- Multi-accueil Les Confettis : 25 places,
- Multi-accueil Menthe et Grenadine : 36 places,
- Crèche familiale Pomme d'Api : 90 places.

En plus de l'accueil traditionnel dispensé aux enfants et aux familles, l'ensemble des services proposent des actions contribuant au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Aussi, les actions suivantes ont été proposées aux familles, cette année :

- Les samedis en famille en direction du public Petite Enfance,
- Tous unis par le jeu porté par les ludothèques,
- Les Activités éducatives portées par le secteur Animation,
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap porté par le secteur Animation.

Dans le cadre de leur politique familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement la mise en place d'actions sociales en direction des familles et de leurs enfants.

Pour bénéficier de ce financement, il convient de signer ces conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2022.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Afin de répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire et de proposer un temps d'accueil de qualité auprès des enfants, des accueils périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance sont organisés par la ville de Ris-Orangis. En plus de l'accueil traditionnel dispensé aux enfants et familles, l'ensemble des services propose des actions contribuant au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux. Les actions suivantes ont été proposées aux familles cette année : les samedis en famille en direction du public petite enfance, Tous unis par le jeu porté par la ludothèque, les activités éducatives portées par le secteur animation, et favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap porté par le secteur animation

également. Dans le cadre de sa politique familiale, la Caisse d'allocations familiales soutient financièrement la mise en place des actions sociales en direction des familles et de leurs enfants.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les quatre conventions d'objectifs afin d'obtenir des financements par la CAF pour l'année 2022.

S.RAFFALLI :

On va chercher des sous auprès de la Caisse d'allocations familiales, c'est d'ailleurs une collaboration compliquée d'un point de vue budgétaire. Pas de remarques sur cette proposition ? Une abstention. Unanimité pour le reste du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PAR 28 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION**
(Laurent Stillen)

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires » passées avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place d'actions sociales en direction des familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoire » pour l'année 2022, à savoir :

- La convention n°46-2022,
- La convention n°128-2022,
- La convention n°129-2022,
- La convention n°130-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

16. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 14 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif, appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses, qui s'est réunie le 28 juin 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- AKMOUM Lidia,
- EKINI Elyem,
- EL HADDAOUI Rania,
- FRANCOIS Djeslift,
- LANDU Debora,
- MENDES Charlize,
- MENDJOUR Léna,
- MESKOURI Sarah,

- MOUKOUKOUMI Presilia,
- MOUKOUKOUMI Raphaella,
- PALA Berivan,
- PALA Damla,
- RAYSSAC Léo,
- SONMEZ Berivan.

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

K.BASSEG :

Vous n'êtes pas sans ignorer que la municipalité a mis en place un dispositif appelé Bourse aux projets jeunes qui a pour but de soutenir et d'accompagner les jeunes Rissois vers l'autonomie via l'octroi d'une subvention de 500 € pour l'examen du code ainsi que 20 heures de conduite. En contrepartie les jeunes fournissent leur présence auprès d'associations de manière bénévole, soit 60 heures au sein d'une association rissoise. La commission d'attribution des bourses, qui s'est réunie le 28 juin 2022, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à 14 jeunes dont je vais vous citer les noms et prénoms : Akmoum Lidia, Ekini Elyem, El Haddaoui Rania, Francois Djeslift, Landu Debora, Mendes Charlize, Mendjour Léna, Meskouri Sarah, Moukoukoumi Presilia, Moukoukoumi Raphaella, Pala Berivan, Pala Damla, Rayssac Léo et Sonmez Berivan. Dès lors il est proposé de procéder au versement de ces aides à chacun de ces jeunes.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

17. Autorisation de signature de la convention triennale 2022-2024 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion

Pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le Département de l'Essonne et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité.

Cette préoccupation partagée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion et qui peuvent être confrontés très tôt à une réelle précarité se décline également dans le soutien apporté aux actions des partenaires locaux de l'insertion jeunesse : prévention spécialisée, partenaires du dispositif de réussite éducative, soutien aux Missions locales, secteur associatif...

L'article 51 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées

à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

En juin 2005, l'Assemblée départementale a approuvé la création d'un Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) placé sous l'autorité du Président du Conseil général.

Pour faire du Fonds d'aide aux jeunes un véritable outil au service de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, le Département de l'Essonne a souhaité confirmer le rôle majeur des missions locales dans l'activation du dispositif : les aides financières sont avant tout au service d'un projet de formation ou d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

En outre, convaincu de l'importance d'assurer une réponse de proximité et coordonnée, le Département gère ce dispositif localement, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion des jeunes, à travers les instances d'attribution du FDAJ.

Dans le cadre de ce dispositif et compte tenu de leur grande proximité avec le public, les communes et les CCAS ont une place privilégiée. Ainsi, soucieuse de mieux répondre aux besoins de ces jeunes en difficulté et en complément de l'action déjà menée en direction du public jeune sur son territoire, le CCAS et la commune de Ris-Orangis souhaitent renforcer leur collaboration avec le Département dans le cadre du dispositif du FDAJ.

Ainsi, la présente convention a pour finalité de définir les modalités du partenariat entre la commune, le CCAS et le Département de l'Essonne concernant les aides financières directes accordées aux jeunes dans le cadre du Fonds départemental d'aide aux jeunes. A ce titre, la Commune abonnera le FDAJ à hauteur de 1 386,50 € par an de 2022 à 2024.

Le FDAJ en chiffres :

Pour l'année 2019, 19 demandes ont été instruites et 16 jeunes Rissois, ont bénéficié du Fonds d'aide aux jeunes (aide d'urgence et aide à projet) pour un montant total de 7 742 €.

Pour l'année 2020, 12 demandes ont été instruites et 12 jeunes Rissois, ont bénéficié du Fond d'aide aux jeunes (aide d'urgence et aide à projet) pour un montant total de 5 430 €.

Pour l'année 2021, 47 demandes ont été instruites et 41 jeunes Rissois, ont bénéficié du Fond d'aide aux jeunes (aide d'urgence et aide à projet) pour un montant total de 13 125 €.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

S.VAN WAERBEKE :

Il va s'agir pour nous aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer une reconduction de la convention pour trois ans qui définit les modalités d'utilisation d'un fonds d'aide à destination des 18-25 ans en difficulté d'insertion, ce dispositif s'appelle FDAJ (fonds départemental d'aide aux jeunes). Tout comme pour les seniors et les familles, l'accompagnement des jeunes adultes est une compétence du département et étant autorisée depuis le 13 août 2004 par la loi de décentralisation à attribuer des aides aux 18-25 ans en difficulté. L'assemblée départementale consolide cette compétence en juin 2005 en approuvant la création du FDAJ qui sera sous l'autorité du Président du Conseil général. Ceci étant, pour être efficient, ce dispositif nécessite un usage approprié au plus proche des publics concernés localement, à l'échelle communale, à commencer par les missions locales tout indiquées pour développer des projets de formation ou d'accès à l'emploi éligible aux aides financières pouvant être validées par les instances d'attribution du FDAJ. La ville de Ris-Orangis et son CCAS ayant pleine conscience, de par l'ensemble de leurs actions de proximité, d'être en première ligne pour identifier et accompagner ces jeunes en difficulté, le partenariat entre la commune, le CCAS et le département apparaît comme une évidence. Pour cette raison la convention précisant une participation communale de 50 centimes par 18-25 ans, et considérant les 2773 jeunes de cette tranche d'âge à Ris-Orangis, la commune abonnera au FDAJ un montant de 1386,50 € par an de 2022 à 2024. La continuité de l'application de cette convention partenariale avec le département reste soumise à

l'approbation du conseil municipal de Ris-Orangis, il nous appartient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale pour les années 2022, 2023 et 2024. J'ajouterais cependant, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs d'interprétation, que bien qu'il y ait eu 47 demandes en 2021 contre 12 en 2020 et 19 en 2019, d'une part il n'y a pas d'explosion de la demande mais un retour à un rythme existant puisqu'il y avait 43 demandes en 2018 et d'autre part que le creux de la vague n'est en rien lié au Covid puisqu'en 2019 ce n'était pas encore d'actualité.

S.RAFFALLI :

Merci de cet exposé et de ces précisions de fin de présentation, ce qui permet aux élus du conseil de prendre position de manière très informée. Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ? Pas de difficulté, unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention triennale 2022-2024 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, établie entre la commune de Ris Orangis, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ris-Orangis et le Conseil Départemental de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2022-2024 relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion.

18. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) portant sur sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (organismes HLM), lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'abattement s'applique à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ou, si elle est postérieure, celle de la convention annexée au contrat de ville.

L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'au 31/12/ 2022. Cette prorogation concerne également la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées, dont fait partie l'abattement de TFPB.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a prorogé les contrats de ville d'une année supplémentaire jusqu'au 31/12/ 2023. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, dont fait partie l'abattement de TFPB.

La convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les quartiers prioritaires de la commune de Ris-Orangis conclue entre l'organisme HLM Essonne Habitat, Ris-Orangis, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'État, doit faire l'objet d'un avenant afin de mettre en cohérence la durée de la convention locale avec celle du contrat de ville de la collectivité concernée.

S.VAN WAERBEKE :

Il s'agit de l'autorisation de signature du deuxième avenant à la convention d'utilisation de la TFPB afin de permettre sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023. Pour rappel, la convention d'utilisation de cette taxe est annexée au contrat de ville, de ce fait la modification de l'un ne se fait pas sans l'autre. Lorsque la durée des contrats de ville a pu être prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018, la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées étant concernées, il convenait donc mécaniquement de proroger par un avenant la convention d'utilisation de la TFPB jusqu'en 2022. À présent que la loi de finances du 30 décembre 2021 permet de prolonger à nouveau les contrats de ville jusqu'en 2023, il nous appartient à nouveau, par la signature d'un second avenant, de mettre en cohérence la durée de la convention locale sur la TFPB avec la durée du contrat de ville nous concernant.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S.RAFFALLI :

C'est donc une prorogation jusqu'au 31 décembre de l'année 2023 de cette exonération de taxes qui profite aux bailleurs du territoire, c'est l'objet de la délibération. Je profite de cette délibération pour indiquer que les contrats de ville, qui sont en fait le volet humain du traitement des quartiers dits prioritaires, est en cours de réécriture avec d'abord le besoin d'établir un bilan des années passées et des contrats encore en cours. Ce travail est effectué dans chacune des communes concernées en lien avec les services de l'État et en lien avec les services de notre agglomération, donc c'est un processus qui commence tout juste, ce qui explique d'ailleurs les différentes prorogations d'engagement. L'État local (la Préfecture de l'Essonne) et l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart nous ont proposé d'organiser un forum ouvert aux élus, à l'ensemble des corps intermédiaires, aux associations qui interviennent beaucoup dans le cadre de la politique de la ville ou aux citoyens intéressés pour participer à un forum qui aura lieu le 19 novembre prochain. Les modalités d'organisation de ce forum ne sont pas encore tout à fait stabilisées donc on vous fera connaître à la fois le lieu, l'horaire exact et la manière dont cet instant de débat public sera organisé mais vous pouvez d'ores et déjà noter cela dans les agendas : 19 novembre, débat autour des questions de politique de la ville à Ris-Orangis. Ça intéressera la vie rissoise mais aussi la vie à proximité – parce que c'est intéressant d'avoir un éclairage sur une focale plus large – puisque les communes de Grigny, d'Évry, de Corbeil, de Savigny-le-Temple, de Moissy-Cramayel sont évidemment soumises aux mêmes exercices, diagnostics et nouveaux contrats. Sous quelle forme, c'est tout ce que nous devons définir avec l'entièreté des partenaires de ces dispositifs.

Pas de difficulté sur la prorogation de l'exonération ? Un contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Laurent Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

19. Autorisation de signature de la Convention de partenariat pour la mise en place d'une programmation de promotion de la santé en faveur de la lutte contre le cancer du sein, et approbation du règlement de la Course Rose

« Octobre Rose » est le mois national de mobilisation pour le dépistage du cancer du sein.

La campagne Octobre Rose a pour objectif de sensibiliser à la prévention et au dépistage du cancer du sein, et notamment dans les quartiers populaires où le taux de dépistage reste très faible.

Depuis la création de l'Atelier Santé Ville, la Ville de Ris-Orangis s'est engagée dans la promotion de la santé et notamment auprès des publics les plus fragiles.

Ainsi, pour accompagner le mouvement national « Octobre Rose », une programmation d'actions de promotion de la santé à destination d'administrés de toutes les générations et milieux sociaux est organisée afin de :

- Informer la population rissoise concernant les modalités de dépistage du cancer du sein (palpation et surveillance, à partir de 25 ans, et mammographie, à partir de 50 ans)
- Sensibiliser aux réflexes de prévention du cancer, afin de connaître les facteurs de risques et comportements protecteurs (facteurs génétiques, environnementaux, hygiène de vie...).
- Orienter vers les dispositifs et structures d'accompagnement des personnes malades
- Récolter des fonds au profit de la Ligue contre le Cancer, association reconnue d'utilité publique mettant en œuvre à la fois des actions de prévention du cancer du sein, mais aussi des actions d'accompagnement des personnes malades ou l'ayant été.

Les actions de promotion de la santé sont organisées en partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots », le Centre Régional des Dépistages des Cancers de l'Île-de-France (CRCDC-IDF).

En outre, le dimanche 9 Octobre, une course marche grand public intitulée « En baskets pour le dépistage » est organisée à travers la Ville de Ris-Orangis. Ouverte à toutes et tous, elle offre la possibilité à chacun, selon ses capacités physiques, de courir ou marcher pour porter un message de prévention aux habitants de la commune.

Il est proposé aux participants de marcher ou de courir sur un parcours de 5 kms ou de 10 kms.

Les participants âgés de plus de 12 ans, excepté les personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux, ont été invités à procéder à un don d'un euro.

Un règlement fixant les règles d'organisation de la course et mis à disposition des participants sera annexé à la convention.

La convention conclue entre la ville de Ris-Orangis et les partenaires nommés ci-dessus a pour objet de définir la participation de la Ville de Ris-Orangis en sa qualité d'organisateur et de ses partenaires dans l'organisation du mois de sensibilisation Octobre Rose.

La programmation des différentes actions de sensibilisation et d'information, ainsi que le règlement fixant les règles d'organisation de la course seront annexés à la convention.

Il appartient au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots », le centre régional des dépistages des cancers de l'Île-de-France (CRCDC-IDF) et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des dons recueillis dans le cadre de la campagne Octobre Rose,
- D'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre Rose.

S.RAFFALLI :

En l'absence de Josiane Berrebi, c'est Siegfried qui nous présente la programmation d'Octobre rose.

S.VAN WAERBEKE :

Effectivement j'ai cet honneur. C'est un moment important dans la vie communale et que nous sommes tous très contents de retrouver chaque année. Même si c'est sur un sujet sensible, ça permet quand même de créer une attractivité autour d'un sujet important sur le cancer du sein. Il s'agit de l'autorisation de signature de la convention de partenariat et du versement de dons et de l'approbation du règlement de la course rose dans le cadre de la campagne Octobre rose. Il devient difficile chaque année, à cette période, d'ignorer cet événement visant à sensibiliser le plus largement possible à la prévention et au dépistage du cancer du sein auquel participe activement notre municipalité, très engagée dans la promotion de la santé depuis la création de l'atelier Santé ville en 2014. Afin que le mouvement national Octobre rose puisse faire écho à l'ensemble de nos administrés, l'atelier Santé ville adapte chaque année une programmation afin de sensibiliser sur les modalités de dépistage, les réflexes de prévention, les dispositifs et structures d'accompagnement mais aussi la possibilité de faire des dons au profit de la Ligue contre le cancer, évidemment partenaire des actions de promotion de la santé portées au mois d'octobre. Il convient donc de rappeler tous les autres partenaires essentiels au bon déroulement de la campagne Octobre rose sur notre commune : le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer, l'USRO, la clinique Pasteur, le groupe hospitalier des Cheminots ainsi que le centre régional des dépistages des cancers de l'Île-de-France. Toujours afin de sensibiliser le plus largement possible les Rissoises et les Rissois, la municipalité organise une course marche le dimanche 9 octobre dite « En baskets pour le dépistage » durant laquelle les participants pourront effectuer à souhait une marche ou une course sur 5 ou 10 kilomètres à travers la ville de Ris-Orangis. À savoir que les participants de plus de 12 ans, en dehors des personnes en situation de fragilité identifiées par les travailleurs sociaux, ont pu procéder à un don d'un euro. Chaque participant se voit remettre un règlement et ce dernier, fixant les règles d'organisation de la course, sera annexé à la convention entre la ville organisatrice et ses partenaires déjà cités dans l'organisation de cette campagne de sensibilisation dont la programmation sera également annexée à la convention.

Il vous appartient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents, de l'autoriser également à reverser au comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer l'ensemble des dons recueillis pendant cette campagne et enfin d'approuver les termes du règlement de la course d'Octobre rose.

Il s'agit quand même d'un moment fort et fédérateur dans la vie communale, je vais donc apporter quelques précisions. Tout d'abord je souhaite remercier les agents de la ville, qui est organisatrice tant pour l'administration que pour la logistique de cet événement, donc je pense aux agents de l'atelier Santé ville, de la police municipale, du service technique municipal, du service culturel vie associative et événements, du service communication ainsi que de la cuisine centrale. Des agents que l'on va retrouver aussi pendant l'organisation de la course rose pour certains en tant que bénévoles et nous allons retrouver aussi tous nos administrés qui sont toujours très nombreux lors de cet événement, que l'on remercie chaleureusement à chaque fois et encore cette année. Concernant les inscriptions, quelques dates d'inscription ont déjà eu lieu donc les 1er, 3, 5 octobre et 11 septembre, les administrés auront encore la possibilité de s'inscrire le 8 octobre de 9 h à 12h30 sur le marché municipal mais aussi lors de la course, de 8h30 à 9h45 près de la clinique Pasteur. La course marche commencera à dix heures mais les administrés auront, comme à l'accoutumée, la possibilité de se présenter à 9h15 pour participer à un échauffement comme on le fait tous les ans. Concernant les diverses activités qu'il y a tout au long du mois d'octobre sur cette campagne de sensibilisation, plusieurs acteurs se sont mobilisés, je pense à l'atelier rissois qui va proposer des échanges sur la prévention et le dépistage ainsi que la confection de bonnets et de protège-ceintures, je pense aussi à la clinique Pasteur qui va mettre en place plusieurs ateliers de sensibilisation et qui s'occupera de la cérémonie de

clôture d'Octobre rose, le 31 octobre 2022. Il y a aussi d'autres lieux de sensibilisation, je pense à la médiathèque Elsa-Triolet ou encore le centre Ica Iris, il y aura un repas thématique qui s'appelle repas rose, qui concerne les cantines scolaires, petite enfance, senior, mais qui concernera aussi les bénéficiaires du portage de repas et il y aura notamment ce que l'on appelle le camion rose dans lequel on pourra être sensibilisé sur l'autopalpation et où il y aura aussi la possibilité de bénéficier d'une mammographie puisque cette unité mobile est un cabinet de radiographie ambulant. Bien sûr, en attendant tous ces rendez-vous, tout au long du mois d'octobre, il ne me reste plus qu'à vous dire à dimanche, tous en rose, en baskets, pour le dépistage.

S.RAFFALLI :

Très bien, on a bien entendu l'appel. On retrouve cette année la place des Fêtes, on avait changé de lieu l'année dernière, on était sur le stade Latruberce et cette fois on retrouve l'esplanade de la place des Fêtes face au monument aux morts.

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention entre la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), la Clinique Pasteur, le Groupe Hospitalier « Les Cheminots », le centre régional des dépistages des cancers de l'Île-de-France (CRCDC-IDF) et la Ville de Ris-Orangis conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation de promotion de la santé pour Octobre organisée par l'Atelier Santé Ville (ASV).

AUTORISE la signature de la convention.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis procèdera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la course et à l'encaissement de la participation avec une régie de recette municipale.

PRECISE que la Ville de Ris-Orangis reversera la recette provenant des inscriptions à l'association La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne dont le siège social se situe au Centre Hospitalier de Bligny, 91640 Briss-sous-Forges.

APPROUVE le règlement de la course d'Octobre Rose prévue le dimanche 9 octobre 2022 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser à la Ligue contre le Cancer – Comité de l'Essonne, l'ensemble des dons recueillis dans le cadre de la campagne Octobre Rose.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

20. Octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du 7ème festival Lamano porté par l'association Liuban

Le Lamano Festival soufflera ses sept bougies le 8 octobre 2022 au Plan. Pour la troisième année consécutive à Ris-Orangis, les organisateurs ont souhaité apporter un format unique au festival.

A cette occasion, deux scènes seront installées en extérieur pour accueillir 27 artistes de la région. Le plateau d'artistes sera géré par 4 collectifs franciliens : Liuban, Diktat, WLTP et Doxall.

La dimension collaborative sera bien sûr à l'honneur au sein du village associatif, cœur vivant du festival, mettant en avant des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, et des collectifs associatifs, tout en proposant des espaces de détente ou de jeux. L'objectif est de proposer au cœur du festival un espace ludique et pédagogique qui favorise la rencontre entre les festivaliers.

Par ailleurs, soucieuse de développer une démarche pluridisciplinaire cette année, l'association fait appel à quelques artistes vidéo mapping, qui proposeront des performances sur la scène extérieure tout au long du festival.

Aussi, afin d'impliquer les familles sur l'évènement et les encourager à découvrir le festival, l'association accueillera le public sur donation (prix libre) jusqu'à 20 heures, puis un prix d'entrée fixe sera mis en place à partir de 20 heures, d'un montant de 10 euros. Ce mode de tarification devrait permettre de proposer une soirée attractive avec de grands noms de la scène dub et électronique, tout en offrant aux habitants du territoire la possibilité de découvrir l'événement en journée.

Cette septième édition sera donc l'occasion de réaffirmer les valeurs à la source de l'engagement associatif et culturelle. De plus, elle aura pour vocation d'attirer la population parisienne, attentive aux enjeux essentiels tels que la pluridisciplinarité, l'inclusivité, le mélange des publics et la sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux contemporains.

Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association sur le territoire de Ris-Orangis et de la volonté municipale d'accompagner les associations, il convient d'allouer à l'association Liuban une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.MEDANI :

Le Lamano Festival soufflera ses sept bougies le 8 octobre 2022 au Plan. Pour la troisième année consécutive à Ris-Orangis, l'association organisatrice Liuban a souhaité apporter un format unique pour cette septième édition. En effet, en six ans d'existence, le Lamano Festival s'est fait une place dans le paysage des festivals franciliens. Après 4 éditions physiques et deux éditions digitales ayant rassemblé respectivement 4 000 et 100 000 spectateurs, l'événement se définit aujourd'hui autour d'un lieu et d'un territoire. Au-delà d'un rendez-vous annuel, le Lamano Festival est le point de rencontre où s'entremêlent art, innovations, initiatives locales et écologiques autour d'une ambiance festive. Comme je vous l'ai indiqué en introduction, cette année ce festival aura un format unique avec une journée en accès prix libre avec une scène live et enfin avec un village associatif et des animations. L'entrée deviendra payante à partir de vingt heures, permettant l'accès à la scène extérieure dédiée aux musiques électroniques et aux sound systems extérieurs sonorisés par Dub effect. Ce mode de fonctionnement permet d'assurer une soirée attractive tout en fournissant la possibilité aux habitants du territoire de venir découvrir en journée l'événement. La scène musique électronique live sera gérée par quatre collectifs franciliens, Liuban, Diktat, WLTP et Doxall, ce qui sera l'occasion d'attirer un nouveau public et de renforcer la dimension collaborative du festival qui fait sa force et son unicité depuis sa création. Au regard de l'intérêt et de la dynamique de l'association Liuban sur le territoire de Ris Orangis et de la volonté municipale d'accompagner les associations, il convient d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3 000 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

On continue notre partenariat avec cette organisation, qui a d'ailleurs été fondée par des étudiants de l'université d'Évry Paris-Saclay qui sont spécialisés dans l'organisation d'événements culturels. Ils ont trouvé là un moyen d'expression de leur nouvelle vie professionnelle. Cela anime fortement cette salle à grand rayonnement qu'est le Plan. C'est la mise à disposition de cet équipement auprès d'une association qui est un partenaire maintenant régulier mais qui n'est pas permanent dans la structure. Ça va être la fête ! Ils ont demandé des autorisations jusqu'au bout de la nuit donc il devrait se passer 2-3 choses là-bas.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer à l'association Liuban une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

21. Approbation du principe de mise à disposition à titre gratuit des salles du Chalet des associations

Attachée au soutien sous toutes formes aux associations rissoises, la Ville est en mesure de proposer des mises à disposition des locaux ou encore de salles au sein du Chalet des associations.

La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin de l'année suivante.

Elle donne lieu à une convention de mise à disposition qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité des associations.

Il s'avère que les mises à dispositions sont consenties à titre gratuit. Aussi, elles ne peuvent être consenties au titre de la délégation de compétence relative à la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approver le principe de mise à disposition à titre gratuit des salles du chalet des associations au profit des associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les conditions d'occupation.

Au titre de l'année 2022/2023, les associations suivantes ont formulé une demande d'occupation :

- Association Franco Kabyle de Ris-Orangis AFKRO
- Association Franco Indienne
- Association Union des Lao en France ULF

A ces mises à disposition, s'ajoutent celles qui sont effectuées à titre occasionnel ainsi que celles qui ont un caractère résidentiel telles que l'USRO section natation, Fédération Nationale des Anciens Combattants, (FNACA), l'association pour la gestion et la coordination des clubs rissois de retraités et de personnes âgées. (AGCRPA) et Ris Plongée.

Aux côtés de la convention, il est demandé aux associations de signer un règlement intérieur.

Par ailleurs, d'autres salles sont susceptibles d'être mises à disposition pour des activités qui revêtent également un intérêt général.

Cela concerne notamment les associations et les établissements tels qu'énumérés dans le tableau ci annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec ces associations ou établissements.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération comporte deux volets, à savoir l'approbation du principe de mise à disposition à titre gracieux des salles du Chalet des associations ainsi que l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des salles municipales également à titre gracieux. Comme vous le savez, la ville de Ris-Orangis propose à titre gracieux des mises à disposition des locaux ou encore de salles au sein du Chalet des associations. Ces mises à disposition sont en général consenties pour une année scolaire, de septembre à juin de l'année suivante, elles donnent lieu à une convention de mise à disposition qui définit les conventions d'occupation sous la responsabilité des associations.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe des mises à disposition à titre gracieux des salles du Chalet des associations au profit des associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les conditions d'occupation.

S.RAFFALLI :

Très bien. C'est une pratique habituelle à Ris-Orangis que de mettre à disposition nos salles en faveur des associations actives sur notre commune.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit des salles du chalet des associations sis 7 bis rue du Château d'Eau à Ris-Orangis au profit des associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les conditions d'occupation.

22. Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit

Attachée au soutien sous toutes formes aux associations rissoises, la Ville est en mesure de proposer des mises à disposition des locaux ou encore de salles au sein du Chalet des associations.

La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin de l'année suivante.

Elle donne lieu à une convention de mise à disposition qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité des associations.

Il s'avère que les mises à dispositions sont consenties à titre gratuit. Aussi, elles ne peuvent être consenties au titre de la délégation de compétence relative à la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de mise à disposition à titre gratuit des salles du chalet des associations au profit des associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les conditions d'occupation.

Au titre de l'année 2022/2023, les associations suivantes ont formulé une demande d'occupation :

- Association Franco Kabyle de Ris-Orangis AFKRO
- Association Franco Indienne
- Association Union des Lao en France ULF

A ces mises à disposition, s'ajoutent celles qui sont effectuées à titre occasionnel ainsi que celles qui ont un caractère résidentiel telles que l'USRQ section natation, Fédération Nationale des Anciens Combattants, (FNACA), l'association pour la gestion et la coordination des clubs rissois de retraités et de personnes âgées. (AGCRPA) et Ris Plongée.

Aux côtés de la convention, il est demandé aux associations de signer un règlement intérieur.

Par ailleurs, d'autres salles sont susceptibles d'être mises à disposition pour des activités qui revêtent également un intérêt général.

Cela concerne notamment les associations et les établissements tels qu'énumérés dans le tableau ci annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec ces associations ou établissements.

M.M'BOUDOU :

À titre de rappel, pour l'année 2022-2023, trois associations ont renouvelé une demande d'occupation, il s'agit de l'association Franco Kabyle, l'association Franco Indienne et l'union des Lao en France. À ces mises à disposition s'ajoutent celles qui sont effectuées à titre occasionnel ainsi que celles qui ont un caractère résidentiel telles que celles de l'USRQ avec sa section natation, la FNACA, l'AGCRPA et Ris Plongée. Aux côtés de la convention, il est demandé aux associations de signer un règlement intérieur. Par ailleurs, d'autres salles sont susceptibles d'être mises à disposition pour des activités qui revêtent également un caractère d'intérêt général. C'est ainsi que vous avez en annexe les 9 associations qui sont concernées et que je vais vous énumérer rapidement : il s'agit de l'association Franco Kabyle, l'association Franco Indienne, l'association de l'Union du Laos, l'association Ris Fitness, l'association Smooth Dances, l'association Audace, l'association Happy English, Une chance pour réussir à l'école et la faculté d'Évry-Val-d' Essonne.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit des salles du chalet des associations sis 7 bis rue du Château d'Eau à Ris-Orangis au profit des associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions formalisant les conditions d'occupation.

23. Fixation du tarif à l'accès du studio d'enregistrement du Plan, dans le cadre du dispositif « Recording »

Dans le cadre de l'accompagnement et du développement artistique, la commune souhaite renforcer les actions en direction des musiques actuelles et favoriser l'accès au Plan pour les artistes du territoire.

Le service Culture, Vie associative et Evènements se voit confier la mission de développer les actions « Musique Urbaine – Musique Actuelle » profitant ainsi de l'arrivée au sein du service d'un référent Musique Actuelle.

L'objectif est de proposer des actions en lien avec le Plan :

- *D'une part, afin de compléter les dispositifs déjà existants tels que celui intitulé « Factory »*
- *D'autre part, de favoriser l'accès au studio d'enregistrement au profit des artistes rissois.*

Aussi, il s'agit de permettre à l'ensemble des Rissois de bénéficier des studios professionnels du Plan.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la commune et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart – Régie du Plan est envisagé permettant à la Commune de disposer de créneaux.

Ces créneaux pourront ensuite être proposés pour accueillir les artistes.

Le dispositif « Recording » est l'occasion pour les artistes de profiter d'un accompagnement dans la création et la gestion des projets artistiques.

Au regard de la volonté municipale de favoriser les dispositifs et l'accès aux pratiques des musiques actuelles et dans le cadre de sa politique participant pleinement à l'organisation de la solidarité locale, il est proposé de fixer le tarif du droit d'accès aux studios d'enregistrements sur la base de 7 euros de l'heure. Le créneau de réservation est de 4 heures maximum, cependant, les artistes pourront réserver minimum deux heures par séance. En cas de désistement par l'utilisateur, le délai de prévenance sera de 15 jours (par courriel et/ou par téléphone), à défaut la réservation sera facturée.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MEDANI :

Tout le monde ne le sait pas mais notre salle du Plan est dotée d'un espace studio, lieu de vie et de création pour les musiciens locaux, amateurs, pré professionnels ou professionnels. Le plan propose deux studios à l'acoustique optimisée, l'un de 40 mètres carrés et l'autre de 30 mètres carrés. Dans le cadre du développement et de l'accompagnement artistique dans notre ville, la commune souhaite renforcer les actions en direction des musiques actuelles, dont les musiques urbaines, et favoriser l'accès au Plan pour les artistes rissois. À ce titre, le service culturel, vie associative et évènements se voit confier la mission de développer ces actions en capitalisant sur l'arrivée au sein du service d'un référent musiques actuelles dont la mission sera d'une part de déployer à destination de nos jeunes artistes rissois des dispositifs déjà existants tels que celui intitulé Factory (je précise tout de même que Factory est un dispositif d'accompagnement de jeunes artistes, de séances de coaching, de résidences artistiques et d'enregistrements en studio), d'autre part il s'agit de favoriser l'accès aux studios d'enregistrement au profit des artistes avec le dispositif Recording. Aussi il s'agit de permettre à l'ensemble des Rissois de bénéficier des studios professionnels du Plan. Dans le cadre d'une convention en partenariat entre la commune et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, régie du Plan, est envisagée une convention permettant à la commune de disposer de créneaux. Au regard de la volonté municipale de favoriser l'accès aux pratiques des musiques actuelles et dans le cadre de sa politique participant pleinement à l'organisation de la solidarité locale, il est proposé pour le dispositif Recording de fixer le tarif du droit d'accès au studio d'enregistrement les mercredis et/ou samedis de 14h à 18h sur la base de 7 € de l'heure. J'ajoute quelques précisions : le créneau de réservation est de 4 heures maximum, cependant les artistes pourront réserver minimum 2 heures par séance. En cas de désistement par l'utilisateur, le délai de prévenance sera de 15 jours par courriel ou par téléphone, à défaut la réservation sera facturée.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Très bien, c'est bien qu'à l'occasion d'un conseil municipal on puisse faire l'éclairage sur cet équipement, sur cette disponibilité que représente le studio d'enregistrement du Plan. C'est un équipement trop peu connu, qui peut intéresser une multitude d'acteurs.

Pas de difficulté sur la délibération ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart – Régie du Plan

DECIDE que le tarif du droit d'accès au studio d'enregistrement est fixé à 7 euros de l'heure, pour un créneau de 4 heures maximum et une obligation de réserver minimum deux heures par séance.

PRECISE qu'en cas de désistement par l'utilisateur, le délai de prévenance sera de 15 jours (par courriel et/ou par téléphone), à défaut la réservation sera facturée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022-2023, sous-fonction 33-7336.

24. Fixation du tarif dans le cadre de la première édition du Gala de Catch

Dans le cadre de l'accompagnement et du développement sportif dans notre ville, la Commune propose la première édition du Gala de Catch, le samedi 15 octobre 2022, au COSEC Jesse Owens.

Cet évènement rassemblera 11 catcheurs et catcheuses qui s'affronteront lors de 6 combats, offrant un spectacle de plus de deux heures.

La soirée se déroulera sur un ring officiel, en deux temps. 4 combats seront suivis d'un entracte puis 2 combats clôtureront la soirée. 350 spectateurs pourront ainsi profiter du spectacle.

Dans le cadre de sa politique tarifaire participant pleinement à l'organisation de la solidarité locale, il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif du droit d'entrée pour les représentations à 5 euros en tribune et 15 euros autour du ring.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.SERIDJI :

Comme vous avez pu le voir en circulant sur la ville, des affiches ont été mises à différents endroits pour faire la promotion du premier gala de catch qui se déroulera le samedi 15 octobre au complexe sportif Jesse-Owens. Cet événement sportif, qui est une première pour la ville, s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement et du développement sportif de la municipalité à destination des Rissois. À ce titre on propose aux Rissois de venir le samedi 15 octobre assister à ce premier gala. Cet événement va rassembler 11 catcheurs et catcheuses – donc ce n'est pas une pratique qui sera uniquement masculine, des femmes catcheuses participeront au show – qui vont s'affronter dans le cadre de six combats, offrant un spectacle de plus de deux heures. La soirée se déroulera sur un ring officiel en deux temps : une première partie s'articulera autour de quatre combats qui seront suivis d'un entracte et à l'issue de cet entracte deux combats de finale seront organisés pour clôturer la soirée. À peu près 300 spectateurs pourront profiter du spectacle. Dans le cadre de la politique tarifaire participant pleinement à l'organisation de la solidarité locale, il est proposé

au conseil municipal de fixer le tarif du droit d'entrée pour les représentations à 5 € en tribune et 15 € autour du ring. Comme vous avez pu l'entendre, la municipalité est attachée au fait de pouvoir permettre le sport pour tous mais l'accès à la culture pour tous aussi. En proposant d'adopter ces tarifs on espère pouvoir motiver et attirer le plus de Rissois possible pour pouvoir participer à ce gala qui sera une première.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents qui permettront de revoir la tarification.

S.RAFFALLI :

Donc rendez-vous le 15 octobre au gymnase Jesse-Owens. Ce n'est pas tout à fait une première parce que le chapiteau d'Adrienne a déjà proposé ce type de spectacle, encore récemment sur les berges de Seine on a pu assister à des matchs de catch.

Pas de difficulté ? Y-a-t-il des remarques sur cette proposition ? Pas de remarques, unanimité du conseil. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE que le tarif de droit d'entrée pour la première édition du Gala de Catch est fixé à 5 euros en tribune et 15 euros autour du ring.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022, sous-fonction 33-7336.

25. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), à la suite de la participation d'un nageur au Championnat de France Jeunes 2022

La section natation de l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) a pu, après deux années d'activité partielle, reprendre normalement le cours de ses activités sportives.

Suite à cette reprise intensive des entraînements, et après de bons résultats généraux, l'un des plus prometteurs nageurs de la section, Monsieur Mathis PLAQUET âgé de 13 ans, a réussi à se qualifier pour les Championnats de France Jeunes qui se sont déroulés à Pau du 12 au 17 juillet dernier et où il s'est illustré en remportant la troisième place.

De fait, cette qualification aura impliqué des dépenses non provisionnées telles que la continuité de l'entraînement de ce jeune sportif, la poursuite de la rémunération de son entraîneur jusqu'à mi-juillet, la location d'une ligne d'eau, et des coûts de transport et d'hébergement importants.

Ce jeune nageur de l'USRO, par ses performances sportives, a porté l'image de la Ville de Ris-Orangis à haut niveau.

Au regard de la volonté municipale d'apporter son soutien aux associations rissoises, il convient d'allouer à l'USRO, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros, au profit de la section natation, pour participer aux règlements des coûts liés à cette participation.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.SERIDJI :

L'idée de cette délibération est de pouvoir mettre en valeur et récompenser les résultats sportifs d'un jeune rissois, Mathis Plaquet, âgé de 13 ans, qui a eu l'occasion de se qualifier aux championnats de France de natation et d'y participer. La section natation de l'Union sportive de Ris-Orangis (l'USRO), après deux années d'activité partielle, a pu reprendre

normalement le cours de ses activités sportives. Suite à cette reprise intensive des entraînements et après de bons résultats généraux, l'un des plus prometteurs nageurs de la section, Mathis Plaquet, âgé de 13 ans, a réussi à se qualifier pour les championnats de France jeunes qui se sont déroulés à Pau du 12 au 17 juillet dernier où il s'est illustré en se positionnant à la troisième place. Malgré la situation Covid, où il n'a pas pu s'entraîner, il a réussi tout de même à pouvoir se démarquer et porter haut les couleurs de Ris-Orangis dans un championnat national. De fait cette qualification aura impliqué des dépenses non-provisionnées par la section telles que la continuité de l'entraînement de ce jeune sportif, la poursuite de la rémunération de son entraîneur jusqu'à mi-juillet, la location d'une ligne d'eau et des coûts de transports et d'hébergement importants qui n'étaient pas budgétisés. À ce titre, la section natation, par l'intermédiaire de l'USRO, a sollicité la municipalité pour évoquer la possibilité de pouvoir soutenir la pratique sportive de ce jeune dans le cadre de ce tournoi.

Au regard de la volonté de la municipalité d'apporter son soutien aux associations rissoises, il convient d'allouer à l'USRO une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit de la section natation pour participer au règlement des coûts liés à cette participation. Encore une fois, nous avons une politique sportive à l'échelle de la municipalité qui s'inscrit dans le cadre du sport pour tous, ce que l'on fait très bien avec une mise à disposition gracieuse des équipements, le vote d'une subvention. À côté de cela on peut aussi, par des actions comme celle-ci – le vote de cette délibération – promouvoir le sport de haut niveau au sein de l'USRO. L'USRO c'est du sport pour tous mais aussi du sport de haut niveau et il est important de pouvoir récompenser les résultats sportifs des Rissois lorsqu'ils se mettent en avant.

S.RAFFALLI :

Ce jeune nageur est un spécialiste du 50 mètres en nage libre et papillon, c'est dans cette discipline qu'il a remporté la médaille de bronze. La participation de la ville est modeste, elle est de 1 000 €, mais elle a beaucoup d'importance pour que ce jeune nageur poursuive sa route.

Pas de difficulté ? Très bien, unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) au profit de la section natation.

CHARGE l'USRO de procéder aux opérations permettant que la somme soit créditee à la section natation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

26. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Ris-Orangis et l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) et afin de continuer à développer une politique sportive ambitieuse et fédératrice sur notre territoire, la Commune a conclu une convention d'objectifs le 22 février 2022.

Cette convention précise différents objectifs parmi lesquels le renforcement de l'organisation administrative de l'association omnisports, riche de près de 4 000 adhérents.

Dans ce cadre, un fonctionnaire territorial est susceptible d'intervenir avec pour mission d'effectuer des activités de gestion administrative et financière, d'animation et de coordination entre le siège et les différentes sections, de représentation et de lobbying.

Par cette nouvelle mise à disposition, cela conduit à l'intervention de deux agents municipaux au sein de l'association, conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale.

Toutefois, la convention ne prévoit qu'une seule mise à disposition d'agent.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'USRO ayant pour objet la mise à disposition d'un second agent de la ville.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.SERIDJI :

C'est une délibération qui s'inscrit dans le travail de continuité, de longue haleine, entre la ville et l'union sportive de Ris-Orangis. Afin de continuer de développer une politique sportive ambitieuse et fédératrice sur notre territoire, la commune a conclu une convention d'objectifs le 22 février 2022. Cette convention précise différents objectifs parmi lesquels le renforcement de l'organisation administrative de l'association omnisports, riche de près de 4 000 adhérents. Dans ce cadre, un fonctionnaire territorial est susceptible d'intervenir avec pour mission d'effectuer les activités de gestion administrative et financière, d'animation et de coordination entre le siège et les différentes sections, de représentation mais aussi de lobbying. Cette nouvelle mise à disposition conduit à l'intervention de deux agents municipaux au sein de l'association, conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale. Toutefois la convention ne prévoyait qu'une seule mise à disposition d'agent, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'USRO, ayant pour l'objet la mise à disposition d'un second agent de la ville.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui permettront la mise en fonction de cet avenir.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté pour poursuivre la convention dans le cadre qui vient d'être rappelé ?
Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'USRO en date du 28 février 2022

27. Information au Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Comme cela a été précisé dans le cadre de la délibération concernant l'autorisation de signature d'un avenir n°2 à la convention d'objectifs et de moyens en date du 28 février 2022, est prévue la mise à disposition d'un second agent.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a modifié le statut général des fonctionnaires pour inscrire la mise à disposition comme modalité de mobilité entre fonctions publiques.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert.

Le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit toutefois qu'un complément de rémunération peut être versé par l'organisme d'accueil aux agents mis à disposition.

La mise à disposition permet à une collectivité, sous réserve de l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'État ou même d'organismes de droit privé (association loi 1901) dès lors que celui-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ou des collectivités territoriales.

Des règles sont à retenir pour réaliser une mise à disposition, à savoir :

- *L'accord préalable de l'agent,*
- *L'information de l'assemblée délibérante de la collectivité,*
- *La signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité ou l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil,*
- *La signature et la notification par l'autorité territoriale à l'agent d'un arrêté de mise à disposition.*

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties qui précise l'objet et durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération du fonctionnaire, le remboursement par l'association, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que les conditions de fin de la mise à disposition.

Comme précédemment indiqué, il est envisagé de mettre à disposition un agent fonctionnaire auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) pour effectuer des activités de gestion administrative et financière, de coordination et d'animation, de représentation et de lobbying. L'agent dépendra directement de la Présidence du Comité Directeur de l'USRO.

Il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention et d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

En cohérence avec ce qui vient d'être dit par Sofiane Seridji, cette délibération est une information au conseil : la mise à disposition du second agent est effective et elle permet à cet agent fonctionnaire d'assurer l'activité de gestion administrative et financière de l'association, de coordonner et d'animer ce club omnisports et de faire également un travail de représentation. Cet agent fonctionnaire mis à disposition sera sous l'autorité directe du Président du comité directeur qui d'ailleurs a pris ses fonctions récemment. Le dossier ne nécessite pas de vote, c'est une information au conseil.

Sur cette information pas de prise de parole ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès de l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) en application notamment des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire et tout document y afférent.

28. Crédation des emplois et actualisation du tableau des effectifs

Les tableaux des effectifs transmis au contrôle de légalité en Préfecture doivent être en lien avec les postes budgétés.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte les évolutions statutaires intervenues d'une part et de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services d'autre part. Il est également proposé de modifier le nombre de postes à Temps Complet et à Temps Non Complet inscrits sur le tableau des effectifs :

Création d'emplois à temps complet :

- 1 emploi de mécanicien (H/F) chargé de la maintenance des véhicules automobiles dans son état d'origine, en accord avec l'homologation du constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- 1 emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (H/F) chargé de surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et d'assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics.
- 1 emploi d'Opérateur de Centre de Supervision Urbain (H/F) chargé d'assurer la sécurisation préventive des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance, de visionner et transmettre les informations en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites.
- 1 emploi de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (H/F) chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité sur les thématiques allant du domaine social, petite enfance, enfance et jeunesse, du handicap, de la parentalité en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 1 emploi d'agent polyvalent Service Intervention Rapide (H/F) chargé de traiter les missions d'urgence dans les domaines liés à la division régie-bâtiment du service technique municipal.
- 2 emplois d'agent d'entretien du Marché d'approvisionnement du Plateau à temps non complet (H/F) 20,77/35^{ème}.
- 1 emploi d'agent de restauration polyvalent (H/F) au sein du service Offices.
- 1 emploi d'agent de propreté urbaine (H/F) chargé d'effectuer les opérations de nettoiement des voiries et espaces publics.
- 1 emploi de Direction de la Petite Enfance (H/F) chargé d'assurer l'encadrement, la gestion, l'animation, l'évaluation du fonctionnement des établissements petite enfance.
- 1 emploi de Direction de multi-accueil (H/F).
- 1 emploi de Responsable de gestion intégrée aux Ressources Humaines (H/F).
- 2 emplois d'animateur au service Jeunesse (H/F).
- 1 emploi d'assistanat administratif (H/F) au sein du service Ris-Emploi.
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture (H/F) au sein du Multi-Accueil Les Confettis.
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (H/F).
- 1 emploi d'agent de prévention Sécurité incendie ERP (H/F).
- 1 emploi d'Agent de médiation et de prévention santé (H/F).
- 1 emploi d'Assistant administratif au Point d'Accès au Droit et à la Médiation (H/F).

Au niveau des recrutements, les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Concernant les emplois précités, certains grades sont vacants au tableau des effectifs et d'autres nécessitent une création (promotions ou recrutements).

Aussi, il importe de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- *Catégorie A*
1 grado d'infirmier territorial en soins généraux Hors Classe à temps complet pour la direction du multi accueil
- *Catégorie C*
 - *2 grades d'adjoint technique à temps non complet (20,77/35ème) pour les emplois d'agent d'entretien du Marché d'approvisionnement du Plateau*
 - *3 grades d'adjoint territorial d'animation à temps complet*
 - *1 grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35ème)*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois et inscrire les grades sur le tableau des effectifs.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne le tableau d'actualisation des effectifs avec l'indication de l'ensemble des emplois créés.

Y-a-t-il des remarques sur ce dossier ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

. DECIDE de créer les emplois suivants à temps complet :

- 1 emploi de mécanicien (H/F) chargé de la maintenance des véhicules automobiles dans son état d'origine, en accord avec l'homologation du constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement,
- 1 emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (H/F) chargé de surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et d'assurer la prévention aux abords des équipements et lieux publics.
- 1 emploi d'Opérateur de Centre de Supervision Urbain (H/F) chargé d'assurer la sécurisation préventive des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance, de visionner et transmettre les informations en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites.
- 1 emploi de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (H/F) chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité sur les thématiques allant du domaine social, petite enfance, enfance et jeunesse, du handicap, de la parentalité en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 1 emploi d'agent polyvalent Service Intervention Rapide (H/F) chargé de traiter les missions d'urgence dans les domaines liés à la division régie-bâtiment du service technique municipal.
- 2 emplois d'agent d'entretien du Marché d'approvisionnement du Plateau à temps non complet (H/F) 20,77/35ème.
- 1 emploi d'agent de restauration polyvalent (H/F) au sein du service Offices.
- 1 emploi d'agent de propreté urbaine (H/F) chargé d'effectuer les opérations de nettoiement des voiries et espaces publics.
- 1 emploi de Direction de la Petite Enfance (H/F) chargé d'assurer l'encadrement, la gestion, l'animation, l'évaluation du fonctionnement des établissements petite enfance.
- 1 emploi de Direction de multi-accueil (H/F).
- 1 emploi de Responsable de gestion intégrée aux Ressources Humaines (H/F).
- 2 emplois d'animateur au service Jeunesse (H/F).
- 1 emploi d'assistant administratif (H/F) au sein du service Ris-Emploi.
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture (H/F) au sein du Multi-Accueil Les Confettis.
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (H/F).
- 1 emploi d'agent de prévention Sécurité incendie ERP (H/F).

- 1 emploi d'Agent de médiation et de prévention santé (H/F).
- 1 emploi d'Assistant administratif au Point d'Accès au Droit et à la Médiation (H/F).

PRECISE que pour certains emplois pré cités, certains grades sont vacants au tableau des effectifs et d'autres nécessitent une création au tableau des effectifs.

DECIDE de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- Catégorie A
 - 1 grade d'infirmier territorial en soins généraux Hors Classe à temps complet pour la direction du multi accueil
- Catégorie C
 - 2 grades d'adjoint technique à temps non complet (20,77/35ème) pour les emplois d'agent d'entretien du Marché d'approvisionnement du Plateau
 - 3 grades d'adjoint territorial d'animation à temps complet
 - 1 grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35ème)

PRECISE que les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que la rémunération des candidats sur les postes sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

29. Fixation de la rémunération des assistants maternels

Les assistants maternels sont des agents contractuels de droit public régis par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L422-6) et par certaines dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 conformément à l'article 1^{er} 4^edu décret n°88-145.

En 2013, il paraissait important de reprendre les caractéristiques du statut des assistants maternels à Ris-Orangis, de lister les avantages acquis suite à diverses négociations et de revoir les points à clarifier ou à modifier.

Après une gestion au forfait de la rémunération des assistants maternels, il a été décidé en 2013, suite à des réunions de concertation avec les assistantes maternelles, de partir sur la base de 195 heures/mois, temps de travail des assistants maternels (moyenne des heures de travail journalières soit 9h).

Une décision, partagée avec les assistants maternels en 2013, bloque le SMIC à 9,43 du fait d'un mode de calcul permettant un taux horaire supérieur au taux horaire en vigueur de 2,65 €.

Depuis l'augmentation récente du SMIC, la rémunération des assistants maternels ne peut être inférieure à 0,281 X le SMIC soit 0,281 X 11,03 = 3,10 €.

La formule décidée en 2013 par la délibération n°2013/309 du 30 septembre 2013 fait apparaître un taux en dessous de 3,10 € pour une assistante ayant 3 enfants en garde.

Aussi, sur la base de la formule de calcul ci-dessous, sont envisagés les taux horaire suivants :

$$\begin{aligned}
 \text{1er enfant : } & (3 \times 11,07) / 9h \times 195 h & = & 719,55 \text{ €} \\
 & [(719,55 \text{ €} \times 12) / 52] / 45 & = & \text{Taux horaire : } 3,69 \text{ € (Rappel 3,10 €)} \\
 \text{2ème enfant : } & [(3 + 2,75) \times 11,07] / 9h \times 195 h & = & 1\,379,14 \text{ €} \\
 & [(1\,379,14 \text{ €} \times 12) / 52] / 45 / 2 & = & \text{Taux horaire : } 3,53 \text{ € (Rappel 3,10 €)} \\
 \text{3ème enfant : } & [(3 + 2,75 + 2,25) \times 11,07] / 9h \times 195 h & = & 1\,918,80 \text{ €} \\
 & [(1\,918,80 \text{ €} \times 12) / 52] / 45 / 2 & = & \text{Taux horaire : } 3,28 \text{ € (Rappel 3,10 €)}
 \end{aligned}$$

Par ailleurs, concernant la rémunération de la garde d'un enfant en sus du nombre d'enfants accueillis et présents de façon temporaire, le taux horaire de rémunération de la garde de cet enfant sera de 3,10 € au lieu de 2,65 €.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux taux horaires.

S.RAFFALLI :

Nous devons délibérer sur la fixation de la rémunération des assistants maternels. Là aussi la délibération est extrêmement claire, elle fixe les montants alloués à ces agents publics.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération principale brute mensualisée sur la base de 195 h X le taux horaire défini en fonction des enfants accueillis par l'assistant maternel :

- Pour le 1er enfant : le taux horaire est de 3,69 €
- Pour le 2ème enfant : le taux horaire est de 3,53 €
- Pour le 3ème enfant : le taux horaire est de 3,28 €

FIXE la rémunération de la garde d'un enfant en sus du nombre d'enfants accueillis et présents de façon temporaire avec un taux horaire de rémunération de la garde de cet enfant à 3,10 €.

PRECISE que ces taux horaires seront automatiquement actualisés au regard des évolutions du SMIC.

MAINTIENT les autres termes de la délibération n°2013/309 du 30 septembre 2013

30. Création d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale de Ris-Orangis

En application de l'article L.511-5-2 du Code de la Sécurité Intérieure, sur décision du Maire, après délibération du Conseil municipal, une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Une convention communale de coordination entre la Police municipale de Ris-Orangis et les forces de sécurité de l'Etat est en cours de signature.

Juridiquement, l'appellation « Brigade canine » est remplacée par « Brigade cynophile », l'appellation « Auxiliaire canin » est remplacée par « Chien de patrouille de Police municipale » et l'appellation « Conducteur canin » est remplacée par « Maître-chien de police municipale ».

Une équipe cynophile de Police municipale est constituée au minimum d'un agent nommé en qualité de maître-chien et d'un chien de patrouille. Une brigade cynophile de Police municipale dotée d'au moins cinq chiens doit comprendre un maître-chien entraîneur.

Les missions d'une brigade cynophile de Police municipale sont la prévention, la surveillance de l'accès à un équipement public ou dans les services publics de transport de voyageurs, la sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles. Elle peut également être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux. Elle peut aussi intervenir en appui des personnels de la police ou de la gendarmerie nationales, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de Police municipale est assuré par la commune. Par dérogation, le chien de patrouille peut être hébergé par un maître-chien de Police municipale Des modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien,

de soins, de nourriture et d'assurance de l'animal. Lorsque le chien est en service auprès d'un maître-chien de Police municipale, le chien de patrouille est gardé au chenil du poste de Police municipale.

Il appartient au Conseil municipal d'adopter le principe de création d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale de Ris-Orangis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de la brigade cynophile, à la mise à disposition, aux soins et à l'assurance des chiens.

S.RAFFALLI :

Cette dernière délibération concerne la création d'une brigade cynophile au sein de notre police municipale, que l'on appelait autrefois la brigade canine. En réalité c'est une fausse création puisque ce service est d'ores et déjà actif au sein de notre police municipale avec deux maîtres-chiens et trois chiens que vous avez pu voir sur l'espace public ces derniers mois.

Y-a-t-il des remarques sur cette dernière délibération ? Non ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE la création de la brigade cynophile de la Police municipale de la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en place de cette brigade cynophile de la ville de Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et on se retrouve dimanche prochain pour la course d'Octobre rose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 29 mars 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

